

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF-AI
Index AI : EUR 01/01/96

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1996

PRÉOCCUPATIONS
D'AMNESTY INTERNATIONAL EN EUROPE
Juillet-décembre 1995

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Concerns in Europe: July - December 1995. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - juin 1996.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF-AI
Index AI : EUR 01/01/96

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1996

PRÉOCCUPATIONS
D'AMNESTY INTERNATIONAL EN EUROPE
Juillet-décembre 1995

Présentation*

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Concerns in Europe: July - December 1995. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - juin 1996.

Introduction

Ce bulletin contient des informations sur les principales préoccupations d'Amnesty International en Europe, de juillet à décembre 1995. Seuls les pays européens où se sont déroulés des événements importants au cours de cette période sont cités.

Les cinq républiques d'Asie centrale – le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan – sont intégrées au Programme régional Europe et figurent dans ce bulletin en raison de leur appartenance à la Communauté des États indépendants (CEI) et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Un certain nombre de rapports sur des pays particuliers ont été publiés, qui évoquent les préoccupations présentées dans ce bulletin. Référence y est faite – en italiques – dans les chapitres consacrés à ces pays. En outre, on trouvera dans les *Actions urgentes* et les *Bulletins d'information* plus de renseignements relatifs à des préoccupations ou à des événements particuliers.

Publié par Amnesty International, ce bulletin est semestriel.

Références des bulletins précédents cités dans ce texte :

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 1995

(index AI : EUR 01/02/95)

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, mai – décembre 1994

(index AI : EUR 01/01/95)

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, novembre 1993 – avril 1994

(index AI : EUR 01/02/94)

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, mai – octobre 1993

(index AI : EUR 01/01/94)

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, novembre 1992 – avril 1993

(index AI : EUR 01/01/93)

sommaire

Albanie	page 1
Nouvelle législation	
Prisonniers d'opinion ; des journalistes auraient été harcelés par les autorités	
Accusations de mauvais traitements en garde à vue	
Allemagne	page 2
Des détenus auraient été maltraités	
Arménie	page 3
Accusations de mauvais traitements en détention	
Équité des procès	
La peine de mort	
Décès de prisonniers azérbaidjanais	
Autriche	page 5
Accusations de mauvais traitements infligés par des policiers	
Objection de conscience	
Azerbaïdjan	page 7
Libération de prisonniers d'opinion	
Tofiq Masim oglu Qasimov, prisonnier d'opinion probable	
Accusations de mauvais traitements en détention	
Mort de Rafiq Chaban oglu Ismaïlov en garde à vue	
La peine de mort	
Biélorussie (Belarus)	page 10
Des dirigeants syndicaux incarcérés	
Accusation de mauvais traitements en garde à vue	
La peine de mort	
Belgique	page 12

Progrès dans le processus d'abolition totale de la peine de mort

Bosnie-Herzégovine	page 12
Des milliers de personnes manquent à l'appel après la prise de la "zone de sécurité" de Srebrenica par les forces serbes de Bosnie	
Des Musulmans et des Croates expulsés massivement du nord-ouest de la Bosnie Exactions contre des Serbes par les forces armées croates et croates de Bosnie	
Les Musulmans de la région de Velika Kladusa, anciennement sous le contrôle de Fikret Abdic	
Bulgarie	page 15
Mauvais traitements et tirs de la police	
Chypre	page 16
Accusations de mauvais traitements	
Prisonniers d'opinion	
Croatie	page 17
Violations des droits de l'homme par les forces croates en Krajina	
Renvoi forcé de réfugiés ; mauvais traitements infligés à des réfugiés	
Expulsions d'appartements militaires par la force ou sous la menace de soldats	
Danemark	page 20
Faits nouveaux relatifs aux préoccupations d'Amnesty International	
Espagne	page 22
Objetion de conscience au service militaire	
Plaintes pour tortures et mauvais traitements	
Abolition de la peine de mort pour tous les crimes	
France	page 24
Des policiers mis en examen pour détention abusive, agression avec préméditation et vol	
Un enfant de huit ans abattu par la police des frontières	
Plaintes de syndicalistes tahitiens pour mauvais traitements dans le cadre des manifestations contre les essais nucléaires	
Des policiers reconnus coupables de coups et blessures,	

d'agression sexuelle et d'homicide involontaire

Une vague de violences conduit à l'adoption
de mesures spéciales antiterroristes

Géorgie

page 27

Création d'une nouvelle fonction : le défenseur public

La peine de mort

Des détenus auraient été maltraités

La peine de mort en Abkhazie

Grèce

page 28

La liberté d'expression devant les tribunaux

Objection de conscience

Nouvelles plaintes pour mauvais traitements

Hongrie

page 30

Accusations de brutalités policières

Italie

page 31

Des agents de la force publique et des gardiens de prison
se seraient rendus responsables de mauvais traitements

Kazakhstan

page 33

Incarcération d'un dirigeant d'une organisation cosaque,
Nikolaï Goukine

La peine de mort

Kirghizistan

page 34

La peine de mort

Luxembourg

page 34

Le placement des prisonniers à l'isolement prolongé

Moldavie (Moldova)

page 35

La peine de mort

Accusations de tortures et de mauvais traitements en détention
dans la République (autoproclamée) moldave du Dniestr

Mort en garde à vue dans la République autoproclamée du Dniestr

Ouzbékistan	page 37
Rachid Bekjanov, prisonnier d'opinion probable	
"Disparitions"	
Torture et mauvais traitements	
La peine de mort	
Pologne	page 38
Accusations de brutalités policières	
La peine de mort	
Portugal	page 39
Nouvelles plaintes pour mauvais traitements déposées contre des agents de la force publique	
Verdicts de culpabilité confirmés en appel pour cinq membres de la GNR	
République tchèque	page 41
Roumanie	page 43
Persistance des violations des droits de l'homme	
Rejet de la réforme du Code pénal, déjà engagée sur une mauvaise voie	
Royaume-Uni	page 45
Morts en garde à vue	
Homicides à caractère politique en Irlande du Nord	
Expulsions pour raisons de « sécurité nationale »	
Traitements cruels, inhumains ou dégradants	
Législation d'urgence en Irlande du Nord	
Critiques formulées par certains organes des Nations unies	
Russie	page 47
Violations des droits de l'homme dans le cadre du conflit en Tchétchénie	

Accusations de mauvais traitements et de tortures
imputables à des responsables de l'application des lois

Désecentes de police dans les locaux de l'Union démocratique
chrétienne de Russie et brutalités infligées à quelques-uns
de ses membres

Péine de mort

Slovaquie page 51

Accusations de mauvais traitements infligés par des policiers

Objection de conscience au service militaire

Suisse page 52

Objection de conscience au service militaire

Accusations de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique

Tadjikistan page 53

Arrêtation d'un suspect dans l'affaire de la "disparition"
des frères Choyev en 1993

Péine de mort

Prises d'otages par les forces d'opposition

Turquie page 54

Torture et décès en détention

Exactions commises par les groupes d'opposition armés

Turkménistan page 57

Prisonniers d'opinion probables

Arrêtations à la suite de manifestations antigouvernementales

Torture et mauvais traitements

Péine de mort

Ukraine page 58

Péine de mort

Emprisonnement des objecteurs de conscience

Yougoslavie (Serbie et Monténégro) page 61

Préoccupations relatives à l'équité des procès, prisonniers d'opinion,

libérations

Torture et mauvais traitements

Prise capitale, décès de personnes victimes de mauvais traitements
ou de coups de feu tirés par la police

Réfugiés refoulés ou expulsés et mobilisés de force
avec d'autres hommes dans l'armée serbe de Bosnie

Ratifications

page 63

Albanie, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,
Macédoine (ex-République yougoslave de), Moldavie, Ouzbékistan, Portugal, République
tchèque, Ukraine

ALBANIE

Nouvelle législation

Le 29 juin, l'Albanie est devenue membre du Conseil de l'Europe. À ce titre, elle s'est engagée à proclamer dans les plus brefs délais un moratoire sur les exécutions, et à abolir la peine de mort en temps de paix dans les trois ans suivant son adhésion à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Au moins une condamnation à la peine capitale a été prononcée, en octobre, pour meurtre. Toutefois, aucune exécution n'a été signalée. En septembre, le Parlement a adopté une loi demandant que les crimes contre l'humanité commis entre 1945 et 1991 sous le régime communiste fassent l'objet d'une enquête. Des enquêtes judiciaires ont été engagées en novembre et en décembre contre de nombreuses personnalités officielles. Huit d'entre elles ont été arrêtées dans l'attente d'une instruction relative aux internements de très nombreux opposants politiques pendant cette période. L'ancien président Ramiz Alia a été libéré en juillet, mais on a appris en novembre que trois procédures séparées avaient été engagées contre lui, contre Fatos Nano, ancien Premier ministre et dirigeant du Parti socialiste, et d'autres, au sujet des coup de feu qui avaient été tirés en 1991 sur des manifestants et des personnes qui essayaient de quitter le pays.

Prisonniers d'opinion ; des journalistes auraient été harcelés par les autorités

En septembre, le Parlement a démis de ses fonctions le président de la Cour de cassation. Celui-ci devait examiner l'affaire de Fatos Nano, accusé en 1994 de « détournement de biens publics » et de « faux en écritures publiques » (cf. Rapport annuel 1995). Le juge Brozi a déclaré que de son point de vue, Fatos Nano avait été condamné à tort. En décembre, à la faveur d'une grâce présidentielle, la peine de prison prononcée a été réduite de huit mois. Il reste au condamné trois ans à purger. Amnesty International a écrit en juillet au président Berisha, lui demandant instamment de libérer Fatos Nano et Ilir Hoxha (cf. index AI : EÜR 01/02/95). Le ministre de la Justice a répondu en août : il a démenti que ces hommes avaient été condamnés en raison de leurs opinions politiques.

Des journalistes indépendants se sont plaints d'avoir fait l'objet de mesures d'intimidation de la part des autorités, et plusieurs d'entre eux, dont Gjergj Zefi, directeur de publication et membre dirigeant d'un parti d'opposition, ont été poursuivis pour « diffamation » envers des policiers du service de sûreté de l'État. D'autres ont signalé avoir été arrêtés et interrogés par la police à propos d'articles qu'ils avaient écrits. En septembre, Vladimir Qirjaqi et trois autres journalistes ont été brièvement détenus, inculpés d'« activités anticonstitutionnelles » : ils avaient fait figurer dans un guide touristique de Gjirokastër une photographie de l'ancien dirigeant communiste de l'Albanie, Enver Hoxha, qui est né dans cette ville. Trois hommes de Saranda ont été arrêtés en septembre pour avoir distribué des tracts « anticonstitutionnels » (antiaméricains). Entre septembre et décembre, au moins 10 hommes ont été détenus pour une durée maximale de quarante-huit heures, soupçonnés d'avoir clamé ou écrit des slogans contre le gouvernement, « diffamatoires » envers le président Berisha.

l'accusations de mauvais traitements en garde à vue

Les informations faisant état de mauvais traitements en garde à vue ont été nombreuses. En juillet, à la suite d'un mouvement de protestation des habitants du village de Bovilla sur des questions foncières, des affrontements avec la police ont fait des blessés dans les deux camps. Des manifestants arrêtés auraient été brutalisés dans les postes de police. À plusieurs reprises, la police aurait également arrêté et passé à tabac des membres de partis d'opposition. En juillet, des détenus de la prison de Korça qui s'insurgeaient contre les mauvaises conditions d'incarcération auraient été violemment passés à tabac. En novembre, cinq policiers ont été reconnus coupables d'«abus d'autorité» après la mort d'un prisonnier, survenue au poste de police de Vlora en 1994. Condamnés chacun à un an de prison, ils ont été libérés immédiatement après que le tribunal eut décidé de sursisoir à l'exécution de leurs peines, qu'ils avaient partiellement purgées sous forme d'assignation à domicile.

ALLEMAGNE

Des détenus auraient été maltraités

Amnesty International a publié en février 1996 un rapport intitulé Allemagne. Mauvais traitements présumés infligés à des étrangers : mise à jour du document de mai 1995 (index AI : EUR 23/02/96). Elle y faisait état de nouvelles informations parvenues à sa connaissance concernant des incidents au cours desquels les policiers allemands, dans un cas des membres du personnel pénitentiaire, avaient fait un usage excessif et non justifié de la force, lors d'arrestations ou de mesures de répressions, et qu'il avaient délibérément soumis des détenus sous leur garde à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans la très grande majorité des cas portés à l'attention de l'Organisation, les victimes étaient des étrangers, dont des demandeurs d'asile ou des réfugiés, ainsi que des membres de minorités ethniques. Dans certains cas, les mauvais traitements semblaient avoir été infligés pour des motifs raciaux.

Des décisions ont été prises dans un certain nombre de procédures pénales et judiciaires, notamment dans celle concernant un journaliste allemand, Oliver Nuss. (La plupart de ces cas ont été évoqués en détail dans Allemagne. Les étrangers maltraités de plus en plus souvent par la police – index AI : EUR 23/06/95 –, publié en mai 1995. Le cas d'Oliver Nuss a été évoqué dans République fédérale d'Allemagne. Résumé des préoccupations d'Amnesty International. Mai-octobre 1994 – index AI : EUR 23/08/94.) C'est dans le texte paru en février que l'Organisation a décrit les développements de ces différentes affaires et qu'elle a fait part de sa correspondance avec les autorités allemandes à propos de ses préoccupations.

ARMÉNIE

Accusations de mauvais traitements en détention

Entre juillet et décembre 1995, Amnesty International a publié deux documents consacrés aux accusations de mauvais traitements. Le premier, en octobre, évoquait la question en fonction des mesures législatives en vigueur en Arménie à ce moment-là, dont certaines semblaient créer des conditions susceptibles d'être favorables à la pratique des mauvais traitements, et énonçait les recommandations de l'Organisation (cf. Arménie. Observations concernant le rapport initial soumis au Comité contre la torture, index AI : EURL 54/04/95). Le second, un mois plus tard, présentait des accusations précisées de mauvais traitements et de passages à tabac qui avaient été transmises aux délégués d'Amnesty International au cours de leur visite en Arménie en octobre (cf. Arménie. Allégations de mauvais traitements, mise à jour, index AI : EURL 54/05/95). L'Organisation y exprimait ses préoccupations non seulement au sujet des mauvais traitements et des brutalités en garde à vue, mais aussi à propos d'accusations selon lesquelles plusieurs journalistes de l'opposition, des avocats et des membres de minorités religieuses avaient été agressés par des personnes qu'ils soupçonnaient d'avoir des liens avec des organismes officiels et ce, lors d'incidents qui n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes suffisamment rigoureuses de la part de la police. En novembre, à Genève, le Comité des Nations unies contre la torture devait examiner le rapport initial de la République d'Arménie, prévu par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les délégués arméniens ayant été dans l'impossibilité d'y assister, la session a été ajournée.

Faisant suite à des préoccupations antérieures concernant une vague d'agressions dirigées contre des minorités religieuses (cf. index AI : EURL 01/02/95), Amnesty International a écrit aux autorités au sujet des propos attribués au ministre de la Défense, Vazgen Sarkissian, dans les rapports du II^e congrès de l'Union des défenseurs volontaires du pays (Yerkrapah), qui s'est tenu début décembre. Le ministre aurait déclaré que l'une des meilleures actions jamais accomplies par Yerkrapah avait été de sauver l'Arménie de « la peste que représentent les sectes religieuses ».

Certains de ceux qui avaient participé aux attaques auraient été vêtus d'uniformes militaires. L'Organisation estimait que les propos du ministre, dans la mesure où ils avaient été correctement rapportés, pouvaient laisser supposer une relation entre les membres de Yerkrapah et les auteurs de l'agression, ainsi qu'un certain degré de complicité de la part des autorités.

Ainsi, au cours de l'un de ces incidents, en avril 1995, des hommes en uniformes militaires se trouvaient parmi un groupe de 20 à 25 personnes qui ont attaqué 19 fidèles du mouvement Hare Krishna, dans leur temple, à l'intérieur d'un domicile privé à Erevan, la capitale. Onze hommes parmi les fidèles ont été hospitalisés : ils auraient été frappés à coups de barres de fer. Les agresseurs auraient clairement dit qu'ils agissaient sur ordre du ministère de la Défense, et qu'ils croyaient (à tort selon les fidèles) que la secte Hare Krishna obligeait ses membres à refuser de faire leur service militaire. L'un d'eux, qui avait signalé l'incident à la police locale, a affirmé que le dossier avait circulé sans résultat parmi différents services, et qu'un enquêteur lui avait déclaré qu'il était de notoriété publique que le ministère de la Défense était impliqué dans cette affaire et que les responsables ne seraient pas traduits en justice.

Amnesty International a instamment prié les autorités de mener une enquête approfondie et impartiale sur les relations entre le ministère de la Défense, l'organisation Yerkrapah et les auteurs de nombreuses agressions envers des minorités religieuses. Elle a aussi demandé des explications au ministre de la Défense au sujet des propos qui lui avaient été attribués lors du II^e congrès de Yerkrapah, et l'assurance que ni lui ni ses services ne cautionnaient d'une quelconque manière de telles attaques contre les droits fondamentaux des minorités religieuses.

Équité des procès

Dix-sept hommes arrêtés pour appartenance présumée à un groupe terroriste secret au sein de la Fédération révolutionnaire arménienne (FRA), connu sous le nom de "Dro", ont fait l'objet d'une procédure pénale qui n'a apparemment pas respecté les normes internationales en matière d'équité (cf. index AI : EURL 01/02/95). Ils ont été inculpés de différentes infractions pénales, dont la rétention d'informations et le meurtre avec préméditation, cette dernière infraction pouvant leur faire encourir la peine de mort.

Le procès de onze d'entre eux a débuté en juillet à Erevan et n'était pas terminé à la fin de l'année.

Plusieurs des accusés auraient eu de grandes difficultés à prendre contact librement et rapidement avec un avocat de leur choix, et plusieurs des avocats auraient rencontré des obstacles, lors de l'instruction, pour avoir pleinement accès aux pièces du dossier. Alors que la nouvelle Constitution adoptée au début du même mois garantissait l'accès rapide à un avocat, des problèmes du même genre ont été signalés dans l'affaire de Vahan Ovanessian, un membre important de la FRF, arrêté le 29 juillet et soupçonné d'avoir préparé une campagne d'assassinats. Aucun des avocats des 11 hommes n'a été considéré comme non admissible par le tribunal, bien que les accusés aient affirmé qu'ils avaient été obtenus sous la contrainte : ainsi, on aurait roué de coups Arsen Artsruni pour le forcer à avouer.

Amnesty International a engagé les autorités à faire en sorte que les accusés bénéficient d'un procès équitable, conforme aux normes internationales, et que tous les prisonniers puissent rencontrer rapidement et régulièrement des avocats de leur choix.

La peine de mort

La nouvelle Constitution, adoptée en juillet par référendum, a retenu la peine de mort comme « mesure exceptionnelle » pour « punir les crimes les plus odieux ».

Parmi les condamnés à mort au cours de la période étudiée figurait Sogoman Kocharian, reconnu coupable le 1^{er} décembre par la Cour suprême d'Arménie de vol et de meurtre sur la personne d'un ressortissant iranien. Au moins 13 hommes se seraient trouvés sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année. Il n'y a eu aucune exécution, en raison de l'opposition personnelle à la peine de mort du président Ter Petrossian, mais aucune condamnation n'a été commuée.

Décès de prisonniers azérbaidjanais

De nouvelles informations sont apparues dans l'affaire criminelle concernant la mort, en janvier 1994, de huit prisonniers azérbaidjanais détenus au ministère de la Défense à Erevan (cf. index AI:EUR 01/02/94). Sept sont morts par balles et le huitième de blessures à la gorge occasionnées par une arme tranchante. Les autorités ont prétendu que ces hommes s'étaient suicidés après l'échec de leur tentative d'évasion, au cours de laquelle un gardien arménien avait été tué. Un médecin légiste indépendant a toutefois conclu que le cas de six des hommes qui présentaient des blessures par balles à la tête relevait plutôt de l'« homicide commis à la manière d'une exécution ».

L'enquête du procureur militaire a essentiellement porté sur la mort du gardien, et a établi que les prisonniers azérbaidjanais étaient les auteurs de ce meurtre ; l'affaire a été suspendue en mai 1994. Il semble que les circonstances de la mort des Azérbaidjanais n'aient fait l'objet d'aucune enquête approfondie.

AUTRICHE

Accusations de mauvais traitements infligés par des policiers

Le cas de Emad Faltas

En septembre, Amnesty International a fait part au ministère autrichien des Affaires étrangères de ses préoccupations quant aux mauvais traitements dont Emad Faltas, de nationalité égyptienne, aurait été victime.

Le 21 juin 1995, à la gare de Vienne, une femme a demandé à Emad Faltas s'il voulait bien partager son parapluie avec elle. Une fois à l'intérieur de la gare, ils se sont séparés. Quelques instants plus tard, Emad Faltas a été agressé par quatre hommes, qui l'ont frappé à coups de poing et de pied dans les côtes. On a su après que ces hommes appartenaient à la brigade des stupéfiants de Vienne et que, selon leurs renseignements, la femme, soupçonnée d'être une trafiquante de drogue, devait rencontrer quelqu'un près de la gare. Emad Faltas a cru qu'il faisait l'objet d'une attaque raciste et a demandé de l'aide à un vendeur de journaux qui se trouvait à la sortie de la gare. Il a alors été emmené en voiture dans un poste de police, où il s'est plaint d'avoir été maltraité. Les policiers lui auraient répondu en le faisant s'agenouiller, menottes aux poignets, et en lui donnant encore des coups de pied. Finalement on lui a demandé de présenter ses papiers d'identité. C'est alors que les policiers se sont rendus compte de leur erreur. Ils l'ont quand même gardé en détention et lui auraient refusé l'autorisation de téléphoner à sa femme. Plus tard, il a été examiné par un médecin et conduit à l'hôpital, où une radiographie a révélé qu'il avait trois côtes cassées. Ont également été diagnostiqués des coupures et des hématomes aux bras, au ventre et au visage. Après sa mise en liberté, il a été hospitalisé pendant sept jours. C'est pendant cette période qu'il a reçu des excuses de la part d'officiers supérieurs de la police. Une enquête disciplinaire a été ouverte sur les mauvais traitements qu'a subis Emad Faltas et une plainte déposée contre lui par la police pour « résistance à la force publique ».

Dans ses différents courriers adressés aux autorités en septembre, Amnesty International a instamment demandé qu'une enquête approfondie et impartiale soit ouverte dans les plus brefs délais sur les accusations de mauvais traitements d'Emad Faltas ; que les policiers responsables soient punis ; et que la victime soit indemnisée pour les dommages subis. À la fin de l'année, aucune réponse conséquente n'étaient parvenue à l'Organisation.

Les cas d'Amor Jelliti et de Salim Y. (cf. index AI : EUR 01/01/95

et Autriche. Des étrangers auraient été victimes de mauvais traitements, index AI : EUR 13/02/94)

Àu mois d'août, Amnesty International a exprimé ses préoccupations au gouvernement autrichien quant aux enquêtes sur les mauvais traitements présumés infligés à Amor Jelliti et à Salim Y.

L'Organisation a d'abord écrit aux autorités en juillet 1993, évoquant l'affaire d'Amor Jelliti. Celui-ci avait affirmé que malgré le fait qu'il avait prévenu les autorités de la prison de Wels (Polizeiliches Gefangenenhaus Wels) qu'il avait de graves problèmes de santé, dont une insuffisance cardiaque, le 4 octobre 1992, des policiers l'avaient traîné sur le sol en le tirant par la ceinture. Puis, ils l'avaient placé dans un couloir de la prison où, selon lui, ils venaient à intervalles réguliers le frapper à coups de pied. Tôt le matin du 5 octobre, il a été transféré dans une cellule, sans eau ni couverture. Amor Jelliti a décrit les mauvais traitements qu'il a subis dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur le 11 mars 1993.

N'ayant pas reçu de réponse à son courrier de juillet 1993, Amnesty International a de nouveau écrit aux autorités en janvier 1994. Un mois plus tard, elle était informée qu'Amor Jelliti avait « tenté de se blesser en se cognant la tête contre un radiateur, dans le but d'empêcher son expulsion... Aucun des policiers n'avait eu une conduite incorrecte, ni illégale ». Estimant que les autorités avaient dans leur réponse laissé dans l'ombre un certain nombre de questions importantes, l'Organisation leur a écrit encore une fois en mars 1994, pour demander des explications sur la nature de l'enquête qui avait été menée à la suite de ces accusations de brutalités policières. Cette lettre n'a pas reçu de réponse, ni celle sur le même sujet qui avait été envoyée en décembre 1994.

Dans sa première lettre de juillet 1993, Amnesty International avait également mentionné le cas de Salim Y., qui aurait été maltraité par des policiers à l'aéroport de Vienne-Schwchat au cours d'une tentative d'expulsion, le 17 juin 1993 vers midi. Jennifer Green, déléguée du Centre des droits constitutionnels de New York, et Rhonda Copelon, professeur de droit à l'université de New York, qui arrivaient à Vienne pour participer à la Conférence mondiale pour les droits de l'homme, avaient assisté à l'incident. Dans une lettre au ministre de l'Intérieur, datée du 21 juin 1993, Jennifer Green affirmait qu'elle et sa collègue avaient vu deux hommes en civil, dont on a dit qu'ils étaient des policiers, donner des coups de pied à un homme menotté qui portait un bandage sur la tête. Elles ont protesté auprès des représentants de l'aéroport, qui leur ont dit que l'homme était un « criminel », un « Algérien » et un « prisonnier ». Lorsqu'elles ont demandé à déposer une plainte officielle, elles ont été invitées à présenter leurs passeports, qui leur ont été retournés peu après.

En février 1994, les autorités autrichiennes ont informé Amnesty International que le détenu en question, Salim U., avait « tenté d'empêcher son expulsion en se cognant la tête contre un radiateur et qu'il s'était blessé ainsi », et que plus tard il avait « sauté de sa chaise et s'était jeté sur une porte de sécurité en verre... Pendant toute la procédure, [il] n'avait reçu aucun coup de pied, ni n'avait été battu ». En mars 1994, l'Organisation avait demandé aux autorités si les plaintes de Salim U. avaient fait l'objet d'une instruction par un juge, si celui-ci avait personnellement interrogé la victime à propos de ses accusations de mauvais traitements, et si les témoins avaient été sollicités pour fournir d'autres détails sur l'incident. Cette lettre est restée sans réponse.

En août 1995, Amnesty International a signalé aux autorités que celles-ci ne l'avaient toujours pas informée de l'ouverture d'enquêtes « rapides et impartiales » sur les mauvais traitements présumés subis par Amor Jelliti et Salim U., ainsi que l'exige l'article 12 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle l'Autriche est partie.

Le ministère fédéral des Affaires étrangères a déclaré en septembre à l'Organisation qu'il ne pouvait « [lui] communiquer que les renseignements fournis par les autorités compétentes ».

Le cas de Ronald Ribitsch (cf. index AI : EUR 01/01/95)

En décembre, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que les droits de Ronald Ribitsch avaient été violés, aux termes de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a établi que Ronald Ribitsch avait été soumis à un mauvais traitement assimilable à un traitement inhumain et dégradant, lors de sa garde à vue en 1988. La cour a accordé à la victime 300 000 schillings autrichiens de dommages et intérêts.

Objetion de conscience (cf. index AI : EUR 01/02/95)

En novembre, le Parlement a prorogé pour douze mois les dispositions législatives en vigueur sur le service de remplacement. Un amendement à la loi sur le service de remplacement (Zivildienstgesetz), adopté en février 1994, devait expirer à la fin de l'année 1995. Amnesty International a estimé trop court le délai accordé, aux termes de la loi, aux objeteurs de conscience pour déposer une demande de service civil de remplacement.

AZÉRBAÏDJAN

Libération de prisonniers d'opinion

Cinq prisonniers d'opinion incarcérés depuis le mois de mars ont été libérés, ayant bénéficié d'une mesure de grâce de la part du président Heïdar Aliïev, le 11 novembre. Quatre journalistes ayant des liens avec des partis d'opposition – Ayaz Ahmedov, Asgar Ahmed, Yedigâr Mammedli et Malik Baïramov – ainsi que Mirzagousséïn Zeïnalov, distributeur d'un organe de presse, ont été arrêtés à la suite de la publication d'articles et de caricatures concernant le président Aliïev dans le journal satirique Cheshmê (cf. index AI : EUR 01/02/95). Ils ont été poursuivis pour avoir « porté atteinte à l'honneur et à la dignité du président » (article 188-6 du Code pénal), et reconnus coupables par le tribunal de Bakou, le 19 octobre. Ayaz Ahmedov a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, Yedigâr Mammedli à trois ans, et les deux autres à deux ans chacun. Yamên Abbasov, un ouvrier typographe qui n'avait pas été détenu avant le procès, a été condamné à deux ans de prison avec sursis.

Tofiq Masim oglu Qasimov, prisonnier d'opinion probable

Tofiq Qasimov, parlementaire et personnalité politique connue en Azerbaïdjan, a été arrêté le 19 septembre chez lui, à Bakou, la capitale (cf. index AI : EUR 55/09/95). Il a été accusé d'avoir appelé au renversement du gouvernement par la violence et de complicité de tentative de coup d'État. Bien qu'Amnesty International ne prenne habituellement pas en charge le cas de quelqu'un accusé de tels crimes, elle est préoccupée par des accusations selon lesquelles les charges retenues seraient fausses et auraient été fabriquées dans le but de sanctionner Tofiq Masim pour son action politique non violente d'opposition au gouvernement. L'Organisation recherche actuellement de nouvelles informations sur les faits qui sont reprochés à cet homme et sur les circonstances de son arrestation.

Tofiq Masim est spécialiste de physique théorique. Il est entré dans la vie politique au plus tard en 1988, lorsqu'il est devenu membre du bureau du parti d'opposition du Front populaire d'Azerbaïdjan

(FDF). Député depuis 1990, il a été nommé ministre des Affaires étrangères en 1992. Il a démissionné presque un an après, au moment où le président en exercice, Aboulfaz Elcheibey, a quitté Bakou, à la suite d'un soulèvement armé qui a porté au pouvoir l'actuel président Aliyev. En août 1995, Tofiq Masim a rejoint le parti d'opposition Musavat (Égalité), dont il était l'un des candidats les mieux placés pour les élections législatives de novembre.

Il a été accusé d'avoir joué un rôle majeur dans un complot visant à renverser le président Aliyev, en mars, en se servant d'un groupe d'étude comme couverture. Des partisans assurent que ce groupe fonctionnait ouvertement, que tous ses comptes rendus avaient été enregistrés sur cassettes audio, et que le chef d'accusation retenu contre Tofiq Masim d'avoir appelé à renverser le gouvernement était fondé sur des propos qui avaient été sortis de leur contexte. Cet homme est actuellement en détention préventive au ministère de la Sécurité nationale à Bakou.

Accusations de mauvais traitements en détention

Au cours de la période étudiée, Amnesty International n'a cessé de recevoir des informations faisant état de mauvais traitements de prisonniers. Elle en a rendu compte dans un rapport intitulé Azerbaïdjan. Des détenus seraient victimes de mauvais traitements (index AI : EUR 55/01/96). Dans certains cas, les prisonniers auraient été brutalisés en détention préventive dans le but d'obtenir des aveux (et au moins un homme en est mort, cf. ci-dessous), et des parents de suspects en fuite auraient été battus pour essayer de leur faire dire où ceux-ci se cachaient. Dans d'autres cas, des détenus malades n'auraient pas été soignés correctement, entraînant la mort d'au moins deux personnes au cours de l'année. Les conditions d'incarcération en détention préventive ont également été signalées comme étant très dures, et le surpeuplement tel dans certains établissements que les prisonniers sont obligés de dormir à tour de rôle pendant que les autres restent debout.

Mort de Rafiq Chaban oglu Ismailov en garde à vue

Un rapport arrivé après la rédaction du document cité ci-dessus mentionne le fait que, le 8 décembre, la police a battu si violemment un suspect du nom de Rafiq Ismailov que celui-ci est mort des suites de ses blessures.

L'homme, un coiffeur du village de Digah, soupçonné de vol, avait été arrêté le même jour par des policiers du district de Masalli, et conduit au service régional de la police, où il est décédé. Les rapports sur les causes de la mort émettent des avis différents. Selon le ministère de l'Intérieur, Rafiq Ismailov souffrait d'une maladie de cœur et aurait succombé à un malaise cardiaque. Des sources non officielles affirment toutefois que trois policiers l'ont roué de coups en garde à vue pour le forcer à avouer et qu'il est mort des suites de ses blessures. Il aurait présenté des fractures dans la région cervicale, à un bras et aux poignets, ainsi que des lésions aux reins. Avant de mourir, la victime aurait identifié ses agresseurs auprès d'un médecin qui avait été appelé au poste de police.

On a également affirmé que les parents de Rafiq Ismailov n'avaient pas été prévenus immédiatement de sa mort, et que les policiers leur avaient même, le lendemain, soutiré de l'argent destiné à nourrir le prisonnier (d'après d'autres sources, la nourriture en détention préventive est souvent insuffisante et doit être complétée par la famille). Environ 400 villageois se seraient rassemblés le 9 décembre au centre de district de Masalli pour protester contre les circonstances de la mort de Rafiq Ismailov. Ils se sont dispersés quand le chef de l'exécutif local leur a donné l'assurance que les responsables seraient punis. Les villageois, qui estimaient qu'aucun progrès n'avait été fait depuis cette promesse, ont organisé une deuxième manifestation à Masalli le 14 décembre.

Amnesty International a prié avec insistance les autorités d'ouvrir dans les plus brefs délais une enquête approfondie et impartiale sur cet incident et d'en rendre les conclusions publiques. Si les accusations de mauvais traitements étaient confirmées, les responsables devraient être traduits en justice.

La peine de mort

Au moment où nous écrivons, aucune statistique officielle n'a été publiée sur l'application de la peine de mort depuis 1995, bien qu'au moins 15 condamnations aient été signalées par d'autres

souffertes au cours de l'année. La plupart ont été prononcées pour assassinat ; pour deux, il s'agissait d'affaires militaires. Rahim Qaziev, ancien ministre de la Défense, a été condamné par contumace en mai 1995, après avoir été reconnu coupable, entre autres, de vol à grande échelle et de négligence de ses devoirs en situation de combat (article 255 du Code pénal). Cette dernière infraction faisait référence à la chute, en mai 1992, des villes de Choucha et de Latchine aux mains des forces arméniennes. Helder Aliiev, un commandant d'une unité de l'armée, a été condamné à mort par un tribunal militaire le 12 décembre. Il avait été accusé dans le cadre de la prise de la ville d'Agdam par les forces arméniennes en 1995, et pour avoir participé à une tentative de coup d'État en octobre 1994.

Aucune exécution n'a été signalée au cours de la période étudiée, et il semble qu'aucun condamné n'a été exécuté depuis 1990. De ce fait, le nombre de personnes sous le coup d'une condamnation à la peine capitale a augmenté, atteignant la centaine en décembre 1995. Selon un avocat, les prisonniers sont cinq ou six par cellule – prévue pour une personne –, dont ils ne sortent jamais.

Le 27 décembre, un décret de grâce du président Aliiev a commué sept condamnations à mort en vingt ans d'emprisonnement.

BIÉLORUSSIE (BÉLARUS)

Des dirigeants syndicaux incarcérés

Le 21 août, quatre dirigeants syndicaux ont été arrêtés par la police au cours d'une grève pacifique du métro de Minsk. Ils ont été maintenus en détention sans que leurs familles aient été informées de leur sort. Ces arrestations ont fait suite aux propos tenus la veille par le président Alexandre Loukachenko, qui avait déclaré que cette grève était « une action politique planifiée », dirigée contre son gouvernement.

Le 21 août au matin, le président du Syndicat indépendant de Biélorussie (SIB), Guennadi Bikov, a affirmé que deux dirigeants syndicaux, Mikalaï Kanakh et Vladimir Makartchouk, avaient été arrêtés dans la rue, à Minsk, aux environs de 8 h 30 du matin, par des individus portant des masques noirs. Les deux hommes ont comparu brièvement le lendemain devant un tribunal, puis ont été ramenés dans les locaux du ministère de l'Intérieur. Guennadi Bikov a lui-même été arrêté par la police, plus tard dans la journée, au siège du SIB. Sa femme a cherché à savoir où il se trouvait auprès des services du procureur de la République et de la ville, ainsi qu'aux ministères de l'Intérieur et de la Sécurité, mais tous ont nié détener Guennadi Bikov. Celui-ci a réapparu rapidement le lendemain lorsqu'il a ouvert le coffre-fort du SIB à la police qui perquisitionnait le quartier général du syndicat, puis il est retourné en garde à vue. La quatrième personne arrêtée était Sergueï Antontchouk, militant du SIB et député. Le bureau du procureur de la ville de Minsk a affirmé qu'il avait été libéré après avoir été entendu, mais sa famille ne parvenait pas à retrouver sa trace, et il semble qu'en réalité, sa libération ne serait intervenue que deux jours plus tard. Guennadi Bikov et Mikalaï Kanakh auraient été condamnés à dix jours de détention administrative, et Vladimir Makartchouk à quinze, pour avoir « organisé un rassemblement non autorisé ». À la suite de cette grève, le président Loukachenko a signé un décret interdisant les activités du SIB et levant l'immunité parlementaire des députés.

Amnesty International a estimé préoccupante l'information selon laquelle ces arrestations auraient été fondées sur des motifs politiques, et les quatre hommes détenus alors qu'ils avaient voulu organiser une grève de manière légale et pacifique. L'Organisation a demandé de plus amples renseignements aux autorités, qui ne lui ont pas répondu.

l'accusation de mauvais traitements en garde à vue

Amnesty International n'a cessé d'engager les autorités à ouvrir des enquêtes approfondies et impartiales sur les accusations de mauvais traitements dont les auteurs seraient des agents de la force publique, et à en rendre publics les résultats. L'un des incidents soumis aux autorités par l'Organisation au cours de la période étudiée concernait un membre du Parlement qui aurait été battu par la police au cours d'une manifestation à Minsk, en juillet.

Des unités de police spéciale auraient utilisé des matraques pour disperser des manifestants lors d'un rassemblement pacifique mais non autorisé célébrant l'anniversaire de l'indépendance, le 27 juillet. Les autorités, qui la considéraient comme « politiquement inopportune », avait refusé de permettre la tenue de la manifestation. Celle-ci, d'après la presse, aurait commencé pacifiquement, mais serait devenue plus animée lorsque la police a essayé de dégager la chaussée et de confisquer les drapeaux brandis par les manifestants. Cinq à dix personnes ont été arrêtées et au moins l'une d'entre elles, Vladimir Nestor, membre du Parlement, a affirmé avoir été frappée par la police en garde à vue. Toutes ont ensuite été libérées.

Outre ces accusations de mauvais traitements, Amnesty International a été préoccupée par des informations signalant que certains manifestants avaient été arrêtés parce qu'ils avaient organisé le rassemblement, et non parce qu'ils avaient été impliqués dans les échauffourées.

L'Organisation n'a reçu aucune réponse, ni sur ces événements, ni à propos des rapports antérieurs faisant état de mauvais traitements en 1995 (cf. index AI : EUR 01/02/95).

La peine de mort

Au moins une condamnation à mort a été prononcée au cours de la période étudiée, et une autre a été annulée par la Cour suprême. En l'absence de toute statistique sur la question pour l'année 1995, on estime cependant que nombre réel de cas pourrait être nettement supérieur.

La condamnation à mort dont Amnesty International a eu connaissance était celle d'Igor Mirzakov, prononcée par le tribunal régional de Svetlogorsk le 9 août. Cet homme a été reconnu coupable de l'assassinat avec circonstances aggravantes de six jeunes garçons (article 100 du Code pénal). Un appel de la sentence aurait été formé devant la Cour suprême.

Le 21 décembre, la Cour suprême a annulé la condamnation à la peine capitale d'Igor Iourievitch Kopytine et l'a commuée en quinze années d'emprisonnement. Il avait été condamné par le tribunal régional de Vitebsk le 30 janvier, après avoir été reconnu coupable du meurtre d'une femme au cours d'un cambriolage. La cour a dans un premier temps rejeté son appel, le 1^{er} septembre, puis réexaminé l'affaire, qui lui avait été à nouveau présentée (probablement par voie de révision judiciaire).

L'Organisation n'a cessé d'exhorter les autorités à commuer toutes les condamnations à mort en instances d'exécution, et de publier des statistiques sur l'application de la peine capitale, conformément aux recommandations internationales.

BELGIQUE

Progrès dans le processus d'abolition totale de la peine de mort

Le 10 novembre, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi visant à l'abolition de la peine capitale pour tous les crimes. Ce projet sera examiné par le Parlement au cours de l'année 1996. Il n'a été procédé à aucune exécution depuis 1950.

Selon le Code pénal de 1867, la peine de mort est prévue pour les crimes graves contre les personnes et pour certains crimes contre la sûreté de l'État. En outre, des condamnations à mort obligatoires ont été introduites, en juin 1975 pour kidnapping et, en juin 1976, pour détournement d'avion, dans les deux cas lorsque des circonstances aggravantes peuvent être fermement établies. Ce châtiment est également prévu pour certains crimes par le Code de justice militaire, destiné aux membres des forces armées. L'exécution des condamnés en vertu du Code pénal de 1867 est publique et se pratique par guillotins, alors que les crimes commis contre la sûreté de l'État et ceux relevant du Code de justice militaire sont châtiés par un peloton d'exécution.

Bien que les tribunaux prononcent régulièrement des condamnations à mort pour des crimes de droit commun et aient continué à le faire en 1995, depuis 1863, les verdicts pour de tels crimes ont toujours, à une exception près, été commués. En mars 1918, un officier de la ligne de front a été exécuté après avoir été reconnu coupable du meurtre d'une femme grecque. Pendant la Première Guerre mondiale, une quinzaine de personnes ont été exécutées pour atteintes à la sûreté extérieure de l'État, et environ 242 ont été passés devant un peloton d'exécution, entre novembre 1944 et août 1950, pour avoir commis des crimes de guerre contre la sûreté extérieure de l'État. La Belgique a signé en 1985 le sixième protocole de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, et en 1990 le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Aucun de ces deux protocoles n'a été ratifié.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Des milliers de personnes manquent à l'appel

après la prise de la "zone de sécurité" de Srebrenica par les forces serbes de Bosnie

De graves exactions ont été perpétrées par les forces serbes de Bosnie en juillet, lorsqu'elles ont envahi l'enclave de Srebrenica, en Bosnie orientale, où se trouvaient quelque 38 000 Musulmans, parmi lesquels un grand nombre de personnes déplacées des régions environnantes. Des milliers de Musulmans s'étant réfugiés dans le territoire contrôlé par le gouvernement de Bosnie, principalement musulman, une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Tuzla, où elle a interrogé des témoins des exactions. Ses constatations ont été consignées dans un rapport intitulé Bosnie-Herzégovine. Portés manquants à Srebrenica (cf. index AI : EUR 65/22/95). Environ 3 000 hommes auraient été vus être capturés par les forces serbes. Cinq mille autres manquent à l'appel. Début 1996, on restait sans nouvelles de presque tous, seuls quelques-uns ont été retrouvés en détention ou libérés. Il paraît probable que nombre de ceux qui ont été capturés par les Serbes ont été tués et enterrés dans la région, en des lieux que l'ont suppose être devenus des charniers.

Des Musulmans et des Croates expulsés massivement du nord-ouest de la Bosnie

Les défaites militaires des forces serbes en Croatie et en Bosnie occidentale ont provoqué des mouvements de population importants parmi les réfugiés serbes et les personnes déplacées. Près de 200 000 Serbes de Croatie ont fui vers la région de Banja Luka ; certains sont allés en Serbie ou en Bosnie orientale, mais beaucoup sont restés. Les Serbes qui sont arrivés, dont un grand nombre d'hommes mobilisés en possession de leurs armes, ont fait monter encore la pression à l'égard des Musulmans et des Croates qui étaient restés, pour les inciter à s'en aller. Entre août et septembre, environ 22 000 personnes ont fui vers la Croatie. Les incidents violents dont ils ont été victimes de la part des hommes armés avaient la plupart du temps comme objectif de les pousser à partir pour s'emparer de leurs logements.

Depuis la mi-septembre, plus de 7 500 personnes, en majorité des Musulmans, ont fui ou ont été chassées du nord-ouest de la Bosnie vers la région de Bosnie centrale contrôlée par le gouvernement. Les personnes déplacées interrogées par l'Organisation à Zenica et à Tuzla ont confirmé les nombreux récits d'exactions perpétrées par les paramilitaires de Serbie et les policiers

civil et militaire des Serbes de Bosnie. Certaines des accusations les plus graves provenaient de la ville de Bosanska Dubica. Ainsi, une Musulmane de quarante-trois ans a été réveillée dans la nuit du 10 octobre par un homme armé en uniforme, qui a pénétré brusquement dans sa chambre en hurlant et l'a frappée au ventre avec son arme. Il lui a montré une liste de personnes devant être exécutées, où figurait son nom. Cette femme, laissant sa famille derrière elle, a été entassée dans un véhicule avec d'autres personnes, et gardée toute la nuit dans un bâtiment industriel. Elle a raconté que trois hommes avaient été battus à mort cette nuit-là, et que deux ou trois jeunes femmes avaient été emmenées. À leur retour, elles ont dit qu'elles avaient été violées.

Les expulsés ont été conduits en autocar en territoire contrôlé par le gouvernement et déposés à des carrefours. Beaucoup ont affirmé avoir été maltraités et dévalisés de leur argent pendant le trajet. Une femme a raconté que dans l'autocar, un soldat s'était approché d'elle et avait tailladé sa veste avec un couteau, la blessant aux seins, lorsqu'elle lui a dit n'avoir rien à lui donner.

Des hommes ont été battus ou autrement maltraités lors de ces expulsions, et souvent ceux qui étaient en âge d'être enrôlés ont été séparés des femmes, des enfants et des autres hommes, et emmenés.

Beaucoup de réfugiés ont dit avoir été exposés à de grands risques au moment où ils ont dû traverser la ligne de front. D'après l'un d'eux, ils ont été obligés de marcher sur plus de 300 mètres dans l'eau d'une rivière à un mètre de profondeur, à cause des mines antipersonnel qui se trouvaient sur les deux rives. Un autre a expliqué comment un soldat serbe de Bosnie a poussé une femme handicapée dans la rivière, et a empêché les gens d'aider une femme âgée qui était tombée dans l'eau et n'arrivait pas à remonter. Plusieurs témoins ont confirmé qu'elle s'était noyée.

Un grand nombre d'hommes ont été capturés pour être employés à un travail obligatoire et/ou pour être utilisés dans un éventuel échange de prisonniers. Beaucoup étaient déjà absents de chez eux, forcés à travailler, lorsque leurs familles ont été expulsées. De ce fait, celles-ci étaient dans la plus grande incertitude quant à leur sort. La situation a été particulièrement grave dans la région de Sanski Most, attaquée par l'Armija Bosne i Hercegovine (ABH, Armée de Bosnie et d'Herzégovine), et qui est tombée au début octobre. Les paramilitaires serbes et les forces serbes de Bosnie auraient fait une rafle parmi les hommes, lorsque l'ABH s'est approchée de la ville.

Les prisonniers ont été détenus dans plusieurs lieux autour de la ville. Beaucoup ont été torturés ou tués. Un homme interrogé par Amnesty International a affirmé qu'il avait assisté, le 20 septembre, à l'exécution sommaire par des paramilitaires serbes de quatre membres du groupe de travailleurs dans lequel il avait été incorporé en compagnie de sept Musulmans enlevés cette nuit-là de leurs foyers à Sanski Most. Selon son témoignage, les hommes ont été regroupés à l'hôtel Sanos, où il a vu des membres de la Srpska Dobrovoljačka Garda (SDG), la Garde volontaire serbe, une organisation paramilitaire serbe créée en République de Serbie et en Croatie contrôlée par les Serbes. Ces hommes, attachés deux par deux par des menottes, ont été emmenés dans un village à quelques kilomètres de Sanski Most en direction de Prijedor, puis dans une maison en ruines deux à la fois et abattus par des soldats dont il a identifié l'uniforme comme étant celui de la SDG. Les deux derniers ont été forcés à s'agenouiller et ils ont été égorgés. Ce témoin a échappé aux balles et, quand les soldats ont été partis, il a pu se sauver vers la périphérie de Sanski Most. Là, des soldats de l'armée régulière serbe qui appartenaient au groupe de travailleurs dans lequel il se trouvait l'ont aidé à s'enfuir.

On a appris aussi que des homicides avaient eu lieu à l'usine Sanakram de la ville. Au moins 11 détenus auraient été tués par des paramilitaires serbes. Un homme a été fusillé dans une chambre, le 10 octobre, et d'autres ont été emmenés à l'extérieur et battus avec des barres en bois ou en métal. Une trentaine ne sont jamais revenus. Dix autres ont été abattus le 11 octobre au matin. Onze corps auraient été retrouvés sur les lieux par des observateurs étrangers et des représentants du gouvernement bosniaque après la chute de la ville. Les autorités ont déclaré qu'un nombre encore plus grand d'hommes manquaient à l'appel et que 110 cadavres avaient été découverts dans la région sans que l'on puisse déterminer les causes de ces décès.

Des membres de la SDG et leurs chefs ont admis que des soldats serbes de Bosnie avaient été roués de coups pour avoir déserté.

Bien que la plupart des exactions aient été commises dans le cadre d'expulsions forcées de non-Serbes, pour certains leur auteurs avaient d'autres motifs. Ainsi, Nura Berbic et Hasnija Demirovic, une Musulmane et sa mère originaires de Banja Luka, ont été emmenées le 14 août par deux hommes armés, dont l'un portait un uniforme militaire. Malgré les demandes de leur famille auprès des autorités, qui pensent que ces femmes ont été enlevées pour tenter de s'emparer de l'affaire familiale, on ignore tout de leur sort. Un prêtre catholique croate, le père Tomislav Matanovic, a été conduit au poste par la police à Prijedor le 24 août, puis il est rentré chez lui, où il a été enfermé le 18 septembre en compagnie de sa famille. Ils ont ensuite été emmenés pour une destination inconnue. Des sources non confirmées signalent qu'un commandant de l'armée serbe locale serait responsable de leur détention.

Exactions contre des Serbes par les forces armées croates et croates de Bosnie

Au cours de leurs offensives contre les régions contrôlées par les Serbes de Bosnie, de juillet à octobre, les forces du HVO (Croates de Bosnie), le HV (armée croate), qui se battait avec elles, et dans une moindre mesure, l'armée bosniaque, ont imposé de sévères restrictions aux mouvements du personnel des organisations internationales et des journalistes dans les zones dont elles s'étaient emparées. Les quelques observateurs qui ont pu s'y rendre ont déclaré qu'il était incontestable que des violations des droits de l'homme y avaient été commises. Par exemple, en septembre, les corps de deux femmes ont été découverts près du village de Vrtoce. Elles avaient apparemment reçu des balles dans la tête. Les vêtements de l'une avaient été déchirés, laissant voir ses seins, ses jambes et son sexe.

Lors de la mise en œuvre du cadre général de l'accord de paix en Bosnie-Herzégovine, les forces du HVO ont systématiquement incendié les maisons des alentours de Mrkonje-Grad. Cette région devait, aux termes de l'accord de paix, être rendue à la partie serbe de la Bosnie-Herzégovine. Une

telle destruction avait manifestement pour but de décourager le retour des Serbes déplacés.

Les Musulmans de la région de Velika Kladusa, anciennement sous le contrôle de Fikret Abdić

En août, lorsque l'armée bosniaque a occupé le territoire qui était auparavant contrôlé par le rebelle musulman Fikret Abdić, plus de 20 000 Musulmans ont fui Velika Kladusa et ses alentours et se sont réfugiés dans des régions voisines de la Croatie. Un grand nombre d'hommes ont été ramenés de force en Bosnie-Herzégovine (cf. chapitre Croatie). Parmi ceux qui y sont retournés, de gré ou de force, beaucoup auraient été emprisonnés ou brutalisés par des soldats ou la police bosniaques.

BULGARIE

Mauvais traitements et tirs de la police

Amnesty International a eu connaissance de nouveaux cas de brutalités policières. Dans l'un d'eux, le 15 août vers 16 heures, deux membres de la police des frontières à l'aéroport de Sofia n'ont pas autorisé l'entrée sur le territoire de Rahmat Rezasadzeh Malek, un ressortissant iranien réfugié politique en Allemagne. Rahmat Rezasadzeh Malek leur a expliqué que son passeport avait été délivré conformément à la Convention des Nations unies relatives au statut des réfugiés, mais l'un des policiers lui aurait répondu : « La loi, ici, c'est nous », en ouvrant l'étui de son revolver. Rahmat Rezasadzeh Malek est alors allé se plaindre auprès d'un policier d'un grade supérieur. Celui-ci l'aurait bousculé, lui aurait tordu la main dans le dos et l'aurait emmené dans un bureau. Là, il lui a donné des coups de poing au visage, l'a fait tomber, et l'a frappé à coups de pied sur tout le corps. Rahmat Rezasadzeh Malek a alors été conduit dans la salle de transit de l'aéroport en attendant d'être remis dans un avion pour l'Allemagne le lendemain. On lui a refusé l'autorisation de faire soigner ses blessures. Un médecin l'a examiné à l'aéroport de Francfort-sur-le-Main. Il a rédigé un certificat qui fait état de multiples contusions et coupures sur une main, la poitrine, le visage, la cuisse droite et le ventre. En novembre, Amnesty International a instamment prié les autorités bulgares d'ouvrir une enquête approfondie et impartiale sur les mauvais traitements dont aurait été victime Rahmat Rezasadzeh Malek, d'en rendre publiques les résultats, et de faire comparaître en justice quiconque serait reconnu responsable de violations des droits de l'homme.

Plusieurs rapports ont signalé des incidents au cours desquels des policiers auraient utilisé des armes à feu, allant ainsi à l'encontre des principes reconnus par la communauté internationale, qui recommandent, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des moyens non violents avant l'usage de la force et des armes à feu. Dans tous les cas, les victimes n'étaient pas soupçonnées d'avoir commis des crimes graves, n'étaient pas armées et ne mettaient aucunement en danger la vie des policiers ou de quelqu'un d'autre. Le 1^{er} septembre à 12 h 40, dans le quartier Sitnyakovo de Sofia, deux policiers ont appréhendé Ilian Ezekiiev, âgé de vingt-trois ans. Ils le soupçonnaient d'avoir volé un appareil de télévision. Le jeune homme s'est mis à courir vers un immeuble d'habitation, poursuivi par l'un des policiers, qui a tiré trois coups d'avertissement en l'air. Le suspect s'est enfui dans un terrain de jeux où se trouvaient des enfants. Le policier a tiré sur Ilian Ezekiiev et l'a touché à la cheville.

Un autre incident s'est déroulé dans la nuit du 4 au 5 novembre à Kuklen, dans la région de Plovdiv. Ferhat Alimolla, âgé de vingt et un ans, avait pris part à une bagarre dans un bar. Lorsque la police est arrivée pour intervenir, il a essayé de s'enfuir et a reçu une balle dans la main, qui lui a sectionné le pouce.

En novembre, Amnesty International a exprimé aux autorités bulgares son inquiétude à propos de ces incidents, sur lesquels elle a demandé que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées.

CHYPRE

Accusations de mauvais traitements

Des accusations de mauvais traitements infligés par la police à des détenus ont continué de parvenir à Amnesty International. Le 25 août, deux membres des services de sécurité de Limassol et un

policiers du département des délits mineurs ont pénétré sans mandat ni décision judiciaire dans la maison des beaux-parents d'un ancien prisonnier de conscience, Salih Askeroğlu (cf. Rapport annuel 95), à Limassol, où il se trouvait en compagnie de sa femme, Yiota Nikolaou. Les policiers ont informé Salih Askeroğlu qu'il était en état d'arrestation pour avoir photographié illégalement un café appartenant à une Chypriote grecque. En l'absence de tout mandat d'arrêt, Salih Askeroğlu a refusé de les suivre au poste sans avoir au préalable consulté son avocat. Les policiers auraient employé la force pour lui passer les menottes, l'auraient poussé contre les meubles, et frappé à coups de pied en différentes parties du corps et à coups de revolver sur la tête. L'un d'eux aurait insulté Yiota Nikolaou et lui aurait arraché des mains le téléphone avec lequel elle tentait d'appeler un avocat. Salih Askeroğlu affirme que sur le trajet vers le poste de police, il a été menacé de mort. Il a été libéré après avoir passé vingt-quatre heures en détention, puis a fait soigner ses blessures. On lui a notamment posé des points de suture. Le procureur général a ordonné une enquête administrative afin d'établir les circonstances exactes au cours desquelles Salih Askeroğlu aurait été maltraité, mais les résultats de cette enquête n'étaient pas connus à la fin de l'année.

En octobre, Erkan Egmez, un Chypriote turc, aurait été enlevé par la police chypriote, près du village d'Akineilar (Louroutzina), dans la zone tampon des Nations unies. Il a été maintenu en détention au secret pendant une semaine, pendant laquelle il aurait été torturé. Transporté à l'hôpital, il a été examiné par un médecin de l'ONU, qui aurait constaté des blessures pouvant avoir été causées par des actes de torture. Deux semaines et demi après son arrestation, il a consulté son médecin personnel. Celui-ci a établi que « l'on pouvait observer de nombreuses de blessures cicatrisées sur différentes parties de son corps, occasionnées par des instruments coupants et des coups violents ». Il a comparu devant le tribunal le 20 octobre, pour répondre de 11 infractions, dont tentative de voies de faits sur des policiers. Les poursuites ont été abandonnées ultérieurement, et il a été libéré le 1^{er} décembre.

Prisonniers d'opinion

En novembre, Giorgos Karotsakis, un soldat chypriote grec, était détenu par les autorités chypriotes turques dans le nord de l'île. On n'a aucune précision sur les circonstances de sa détention, mais il semble qu'elle ait été liée à celle d'Erkan Egmez, et qu'il était un prisonnier d'opinion détenu uniquement en raison de son origine ethnique. Il a été libéré le 4 décembre.

CROATIE

Violations des droits de l'homme par les forces croates en Krajina

Le 4 août, l'armée croate a déclenché une vaste offensive contre la Krajina, la plus grande région du pays se trouvant alors aux mains des forces rebelles serbes. Cette offensive a provoqué le départ de plus de 200 000 réfugiés et soldats serbes de Croatie vers les territoires voisins de la Bosnie-Herzégovine ou vers la Serbie. Seulement 7 000 Serbes sont restés, pour la plupart des personnes âgées. De nombreuses exactions ont été signalées, perpétrées par des soldats au cours de cette opération et dans les semaines et les mois qui ont suivi.

Les agissements des forces croates semblent avoir eu pour objectif de forcer les populations à fuir et à les décourager de revenir. Ainsi, pendant les deux premiers jours de l'offensive, l'artillerie croate a délibérément visé les zones résidentielles civiles de la ville de Knin. Les obus ont tué au moins 20 personnes, peut-être beaucoup plus, dont des femmes et des enfants.

Le 9 août, des civils croates de Sisak ont attaqué un important groupe de civils serbes qui quittaient le pays sous escorte policière croate. Les civils croates et la police militaire qui se trouvaient sur les lieux ont assisté à ces violences et ne sont intervenus que lorsqu'ils y ont été poussés par des observateurs internationaux. Un grand nombre de personnes, attaquées dans leur véhicule, ont été blessées et contusionnées. Une femme serait morte des suites de ses blessures.

Les forces croates se sont répandues dans les zones rurales, soi-disant à la recherche de soldats serbes de Croatie ou d'armes. Toutefois, il était clair que dans beaucoup d'endroits la résistance était faible, voire nulle. Des hommes armés se sont livrés au pillage, à la destruction systématique des maisons et ont terrorisé la population qui était restée, surtout composée de vieillards. On a signalé de nombreux incidents au cours desquels des hommes en uniforme avaient brutalisé des gens, leur avaient mis le couteau sous la gorge, ou avaient tiré des coups de feu ou des grenades, de manière à les blesser ou à leur faire peur.

En outre, un grand nombre de Serbes de Croatie ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires par des soldats croates ; la plupart étaient, semble-t-il, des civils, dont beaucoup de gens âgés. Ces exécutions ont frappé des personnes seules ou des couples, mais aussi parfois des groupes plus importants. Elles ont eu lieu au début de l'offensive militaire et se sont poursuivies au cours des semaines et des mois qui ont suivi. Le nombre de morts recensés par le personnel des Nations unies a atteint au mois de novembre un total de 182 dans le seul secteur sud de l'ancienne zone protégée par l'ONU. Parmi les morts, très peu portaient l'uniforme militaire, et la plupart d'entre eux dont l'âge a pu être déterminé avaient au moins la soixantaine. Les observateurs internationaux ont souvent pu constater, au vu des corps qu'ils ont découverts et qui portaient des traces de balles à la tête ou dans le dos, que ces personnes avaient été exécutées de manière illégale.

Ces homicides ont été commis dans différentes circonstances. Par exemple, le 9 août, des policiers croates ont été vus, près de Benkovač interroger un homme qui avait été manifestement désarmé. Une heure et demie plus tard, le corps de celui-ci a été retrouvé par les mêmes témoins, une balle dans la tête et plusieurs dans le corps.

Le 25 août, la police spéciale paramilitaire croate se trouvait dans le village de Grubori, dans la vallée de Plavno. Des membres des Nations unies et des journalistes étrangers ont visité ce village et ont trouvé le corps d'un homme de quatre-vingts ans, gisant dans une mare de sang près de son lit. Il était évident qu'il avait été abattu d'un coup de feu tiré à bout portant dans la tête. On a retrouvé dans un champ un homme de soixante-cinq ans, la gorge tranchée, et ailleurs les corps de deux autres, plus jeunes, avec une balle dans la tête. Les restes d'une femme de quatre-vingt-dix ans ont été découverts dans les ruines de sa maison en partie incendiée. Les autorités croates ont déclaré qu'une de ces personnes décédées était en possession d'une arme et que le village avait opposé une résistance armée.

Lors d'un autre massacre, neuf hommes et femmes, âgés de soixante à quatre-vingt-cinq ans, ont été tués le 29 septembre, au village de Varivode. L'attaque aurait été menée par trois ou quatre hommes en uniforme militaire.

Un grand nombre – impossible à déterminer avec exactitude – de personnes manquaient à l'appel après l'exode des réfugiés serbes de Croatie. Des témoins ont parfois confirmé qu'elles avaient été mises en détention par les forces croates et qu'elles avaient été victimes de "disparitions" délibérées. Ainsi, Nenad Đuković et Dragan Mirković, tous deux en âge d'être enrôlés mais qui n'avaient pas été mobilisés dans les forces serbes de Croatie, se cachaient dans un appartement de Knin. Ils ont été emmenés le 5 août et on les a pas revus depuis. Aucune information sur leur sort n'a été donnée par les autorités croates.

Plus de 900 hommes, pour la plupart en âge d'être incorporés, ainsi que quelques femmes, étaient détenus par les forces croates. Quelques-uns ont été libérés sans inculpation ou à la faveur d'une amnistie. Plusieurs centaines ont été maintenus en détention, sous des chefs d'accusations tels que crime de guerre ou « espionnage ». Certains auraient été battus ou autrement maltraités en prison. On craignait qu'ils ne bénéficient pas de procès équitables. En effet, dans certains cas, les avocats n'avaient pas été immédiatement désignés pour les représenter, ou les défenseurs n'avaient eu pas la possibilité de rencontrer leurs clients dans de bonnes conditions.

Amnesty International a fait connaître ses préoccupations aux autorités croates. En outre, la pression exercée par les organisations internationales et locales a abouti à ce que des enquêtes soient ouvertes et que des personnes soupçonnées d'avoir perpétré des exactions soient arrêtées. Le nombre de cas de harcèlement et de violations plus graves a nettement diminué vers la fin de l'année, cependant beaucoup d'incidents ne semblaient pas avoir fait l'objet d'enquêtes approfondies.

Renvoi forcé de réfugiés ; mauvais traitements infligés à des réfugiés

Les autorités croates ont souvent renvoyé des réfugiés venant de Bosnie-Herzégovine ou parfois d'autres pays, en violation des engagements de la Croatie aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à laquelle elle est partie. Elles ont également imposé des restrictions à l'entrée des Musulmans des régions sous contrôle des Serbes de Bosnie, qui leur demandaient protection.

En août, plus de 20 000 Musulmans originaires de Velika Kladusa, au nord-ouest de la Bosnie, ont fui vers la Croatie. Cette zone était aux mains de Fikret Abdić, un dirigeant musulman qui s'était déclaré indépendant du gouvernement bosniaque et dont les propres forces avaient coopéré avec les forces armées serbes de Bosnie et de Croatie. Les civils et les soldats de Velika Kladusa se sont réfugiés dans les environs de Kuplensko, près de Vojnić. Les autorités croates ont refusé de les reconnaître comme réfugiés et les ont pressés de repartir. D'après certains renseignements, des soldats de l'armée bosniaque ont pu constituer une sorte de camp et renvoyer quelques hommes en âge d'être enrôlés. Les autorités croates ont établi des procédures bureaucratiques contraignantes portant sur l'aide humanitaire aux réfugiés dans le camp, vraisemblablement pour inciter ceux-ci à s'en aller, en raison des mauvaises conditions d'hébergement à l'approche de l'hiver.

On dispose d'informations sur quelques cas de renvoi forcé, opérés par la police spéciale paramilitaire de Kuplensko. Le 6 novembre, 32 hommes ont été emmenés du camp par la police spéciale, et roués de coups, avant d'être expulsés en Bosnie-Herzégovine, où ils ont été sur-le-champ mobilisés ou emprisonnés. Amnesty International a prié les autorités à de nombreuses reprises d'empêcher ou de mettre fin aux renvois forcés de réfugiés, et de lever les restrictions qui pèsent sur l'entrée des personnes qui fuient la Bosnie-Herzégovine (cf. chapitre Bosnie-Herzégovine).

Les réfugiés ont également été renvoyés de force d'autres régions de la Croatie. Par exemple, à partir de septembre, ceux qui venaient des zones contrôlées par les Serbes de Bosnie étaient immédiatement refoulés vers la Bosnie.

Expulsions d'appartements militaires par la force ou sous la menace de soldats

De juillet à décembre, des rapports ont signalé que, à Zagreb et à Split, des soldats avaient fait usage de la force envers des personnes qu'ils expulsaient d'appartements qui avaient été la propriété de l'armée nationale yougoslave. Amnesty International s'est déclarée préoccupée par des informations faisant état de mauvais traitements ou de menaces de la part des soldats, sans que les polices civile et militaire n'interviennent. Ainsi, le 21 juillet, environ six soldats de l'armée croate ont pénétré dans un appartement à Zagreb, où ils ont brutalisé et tenté de violer une femme et en auraient violé une

autre. À Split, le 25 août, un couple d'origine serbe a été expulsé par des soldats. Le 25 octobre, le père de l'une de ces deux personnes a été agressé et frappé par ces mêmes soldats.

DANEMARK

Faits nouveaux relatifs aux préoccupations d'Amnesty International

Les cas et les sujets de préoccupation évoqués par Amnesty International dans son rapport publié en juin 1994 sous le titre Brutalités policières au Danemark (index AI : EUR 18/01/94) ont connu une évolution significative.

Le Parlement a adopté une loi qui instaure un nouveau système de traitement des plaintes déposées contre la police. Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, donne compétence aux procureurs régionaux pour instruire ce type de plaintes ; ils seront assistés dans cette tâche par les services de la police nationale. Les plaintes, ainsi que les pièces relatives à l'instruction et les résultats de l'enquête, seront transmises à des conseils régionaux chargés d'examiner les plaintes contre la police, composés chacun d'un juriste et de deux assessseurs non professionnels, qui pourront formuler des recommandations sur la manière de statuer sur un cas et faire appel des décisions du procureur auprès du procureur général.

En novembre, le Comité contre la torture des Nations unies a examiné le deuxième rapport périodique du Danemark sur les mesures prises par le gouvernement pour remplir ses obligations, aux termes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le comité a recommandé que le Danemark : rende prioritaire la décision d'inclure cette convention dans la législation nationale ; prenne des mesures énergiques pour mettre fin à la pratique des mauvais traitements ; fasse en sorte que des enquêtes rapides et efficaces soient menées sur les plaintes déposées pour mauvais traitements et que les responsables soient poursuivis.

La controverse au sujet des procédures et des enquêtes concernant les événements qui ont eu lieu lors de la manifestation violente des 18 et 19 mai 1993 à Nørrebro s'est poursuivie. Des policiers avaient été blessés et au moins 11 personnes – pour la plupart des passants, semble-t-il – touchées par des coups de feu tirés en des circonstances suspectes par des policiers en civil et d'autres munis d'un équipement antiémeutes (cf. index AI : EUR 01/02/94 et EUR 01/02/95). En novembre, le médiateur parlementaire a publié trois rapports d'enquête dans lesquels il critiquait les suites qui avaient été données à ces événements. Dans le premier, il concluait que le ministre de la Justice aurait dû tenir compte des plaintes qui avaient été déposées à propos des enquêtes sur la manifestation et des rapports d'enquête. Le deuxième rapport exposait ses constatations préliminaires sur les enquêtes menées par l'ancien procureur général, Åsbjorn Jensen, ainsi que sur les rapports en résultant ; il estimait que celles-ci n'avaient été ni indépendantes ni exhaustives, et que les critères sur lesquels Åsbjorn Jensen avait fondé certains de ses jugements n'étaient ni clairs ni cohérents. Le ministre de la Justice a répondu en annonçant son intention d'ordonner un complément d'enquête sur les événements des 18 et 19 mai 1993, qui serait vraisemblablement effectué par trois experts juridiques indépendants. Le rapport final du médiateur, prenant en considération les remarques du ministre de la Justice et celles d'Åsbjorn Jensen, devrait être rendu public en janvier 1996. Le troisième rapport avait pour objet une plainte déposée par le syndicat de la police danoise (Dansk Politiforbund) au sujet des poursuites pénales engagées contre trois policiers de Copenhague qui avaient blessé six personnes par balles au cours de la manifestation. Dans ce rapport, le médiateur critiquait les rôles multiples assumés par les services du procureur général et le fait que les enquêtes s'étaient concentrées sur le comportement de quelques représentants de l'ordre en laissant à l'écart d'autres policiers, pourtant concernés, et notamment de hauts responsables. Par la suite, le ministre de la Justice a ordonné que les poursuites contre les trois policiers soient abandonnées.

Également en novembre, le procureur régional de Copenhague, de Frederiksberg et de Tårnby a rendu publiques ses conclusions sur l'instruction judiciaire menée en liaison avec les accusations de mauvais traitements de 11 personnes arrêtées au cours de l'opération de police à Christiania qui avait duré quinze mois (cf. index AI : EUR 01/01/94). Huit de ces cas ont été cités par Amnesty

International comme exemples des brutalités policières commises au cours de cette opération particulièrement intensive. Le procureur a trouvé des raisons de critiquer l'action de la police dans sept des 11 cas étudiés. Son rapport signalait que les 11 détenus avaient été menottés et que la plupart s'étaient plaints que les menottes étaient trop serrées. Sept d'entre eux avaient été immobilisés par diverses formes de « verrouillage des jambes » et six par la méthode du « verrouillage fixe des jambes », qui a été considérée comme un traitement cruel, inhumain et dégradant dans le rapport publié par Amnesty International en juin 1994. Le procureur a constaté qu'au moment où ces incidents s'étaient produits, il n'existait pas de réglementation sur la pratique du « verrouillage fixe des jambes » et que les policiers qui l'utilisaient n'étaient pas prévenus des risques que cette méthode de contrainte pouvait avoir pour la santé des détenus. Tout en cherchant uniquement à déterminer si le « verrouillage fixe des jambes » avait été appliqué conformément aux dispositions réglementaires selon lesquelles il convient de procéder aux arrestations avec autant de douceur que les circonstances le permettent, il a estimé que le recours à cette pratique était critiquable dans trois cas. En outre, un autre cas présentait à la fois l'usage du « verrouillage des jambes » simple (manuel) et des menottes, et trois autres de menottes trop serrées qui n'avaient pas été rendues plus lâches. Toutefois, le procureur n'a pas conclu que les mauvais traitements infligés par les policiers avaient été systématiques. Il a déclaré que la conduite de la police devait être appréciée en tenant compte du climat de surexcitation, voire d'hostilité à son égard. D'autre part, a-t-il souligné, les policiers impliqués étaient souvent jeunes ; de ce fait, on ne pouvait s'attendre à ce qu'ils fassent preuve de sang-froid et de réflexion. Dans sa réponse, la directrice de la police de Copenhague a déclaré qu'elle : présenterait ses excuses aux sept personnes dont le rapport du procureur estimait qu'elles avaient été maltraitées ; donnerait des consignes plus précises sur l'usage des menottes ; envisagerait la possibilité d'utiliser des menottes moins inconfortables pour les détenus ; et rappellerait à la police de mener, dans la mesure du possible, les opérations pouvant entraîner des affrontements avec « sang-froid et en douceur ».

Enfin, en novembre, la Haute Cour a statué sur la procédure civile engagée au nom de Benjamin Schou. Cet homme a subi des lésions graves au cerveau et se trouve dans un état végétatif, à la suite d'une crise cardiaque survenue en garde à vue le 1^{er} janvier 1992. Le tribunal n'a pas trouvé de motifs pour condamner le recours à la force par la police, ni la façon dont celle-ci avait transporté ou traîné Benjamin Schou depuis le lieu de son arrestation et l'avait immobilisé sur le sol, derrière le fourgon de police. Il a toutefois estimé que les policiers auraient pu éviter ou réduire les conséquences médicales de cette arrestation s'ils avaient pris en considération l'état de santé du détenu et appelé une ambulance. Il a condamné la police de Copenhague à verser une indemnisation substantielle à la victime.

ESPAGNE

Objetion de conscience au service militaire

Manuel Blázquez Solís et José Antonio Escalada, deux objecteurs de conscience de la région de Barcelone, ont été arrêtés, le premier le 4 décembre, et l'autre le 27, sur ordre du tribunal militaire qui, en juin 1994, les avait condamnés à dix-sept mois d'emprisonnement pour désertion. Ces deux jeunes gens avaient quitté la marine, armée où ils devaient faire leur service au moment du déclenchement de la guerre du Golfe, en janvier 1991. Basés dans le port de Cartagène, ils ont abandonné leur poste après avoir appris que leur bâtiment avait reçu l'ordre d'aller relever les éléments de la flotte espagnole qui se trouvaient déjà dans la région du Golfe. Ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient, pour des raisons de conscience, participer à ce conflit, et ont fondé leur demande de statut d'objecteur de conscience sur des principes moraux et philosophiques. Or, en Espagne, le droit de revendiquer ce statut n'est reconnu qu'« avant l'incorporation dans les forces armées ». En décembre, lorsqu'ils ont été arrêtés, Manuel Blázquez Solís et José Antonio Escalada étaient en attente du résultat du pourvoi qu'ils avaient formé devant le Tribunal constitutionnel.

Amnesty International avait déjà adopté Manuel Blázquez Solís et José Antonio Escalada comme prisonniers d'opinion au cours des trois mois de leur détention provisoire en 1991 (cf. Rapport annuel 92). En décembre, elle a de nouveau appelé à leur libération, alléguant que le statut d'objet de conscience doit pouvoir être sollicité à tout moment. Elle a préconisé l'introduction dans la législation de mesures permettant que l'objection de conscience soit reconnue après l'incorporation.

Plaintes pour tortures et mauvais traitements

Le 7 août, à Vitoria, un marchand de journaux, Guillermo Guzmán Noval, handicapé à 100 p. 100, est allé se plaindre à la police qu'un groupe de jeunes l'avaient menacé avec un couteau et lui avaient volé son portefeuille, ses papiers et sa montre. Cet homme avait été victime de deux crises cardiaques et, cinq ans auparavant, avait perdu le tiers de sa fonction rénale. Après avoir été agressé, il a appelé la police et s'est rendu au poste pour porter plainte officiellement. En partant, il a vu deux policiers en uniforme descendre d'une voiture. Il se serait approché d'eux pour leur faire remarquer que la présence policière était insuffisante dans la rue. Les deux policiers l'auraient alors insulté ; l'un d'eux l'aurait saisi par le cou pour le faire tomber par terre, lui cognant la tête sur le sol. Il s'est mis à saigner. Il a alors reçu des coups de matraque. Il a été frappé aux reins et envoyé à terre à plusieurs reprises. Il a affirmé avoir été brutalisé devant le poste de police ; personne ne serait venu à son secours. Finalement, des jeunes gens l'ont aidé à se rendre à l'hôpital. Celui-ci a délivré le même jour un certificat médical faisant état de blessures multiples à la tête et sur le corps, et de la présence de sang dans les urines. On l'a laissé partir, mais il a été soigné plus tard pour des lésions dans la région cervicale. Amnesty International a demandé aux autorités des informations sur la suite donnée à sa plainte.

En décembre, l'Audience nationale (Audienza Nacional) de Madrid a condamné 11 personnes à cent trente-cinq ans d'emprisonnement pour appartenance ou collaboration avec le Comando Bizkaia de l'ETA ; Juan Ramón Rojo et Kepa Urrea ont été condamnés à une peine de vingt-neuf ans et six mois. Ils faisaient partie des 50 personnes arrêtées entre janvier et la mi-mai 1992. Trente-deux d'entre elles ont été détenues au secret pendant des périodes allant jusqu'à cinq jours. Presque toutes se sont plaintes d'avoir subi des mauvais traitements et des actes de torture, qu'elles ont décrits en détail : éagoule sur la tête, coups, suffocation et sévices sexuels (cf. Espagne. Torture et mauvais traitements : résumé de préoccupations d'Amnesty International, index XI : EUR 41/01/93). Une instruction judiciaire a été ouverte.

Amnesty International a écrit en juin 1992 au procureur général au sujet du déroulement de l'enquête. Le tribunal a reconnu dans son verdict que les accusés pouvaient avoir été torturés et constaté qu'il existait des éléments de preuve pour corroborer une telle accusation. De ce fait, leurs déclarations recueillies dans les locaux de la police n'ont pas été retenues.

Abolition de la peine de mort pour tous les crimes

Le 28 novembre, l'Espagne est devenue totalement abolitionniste. Une loi supprimant la peine de mort du Code de justice militaire a été publiée ce jour au Journal officiel (Boletín Oficial del Estado), avec la signature du roi.

La peine de mort a été appliquée jusqu'en 1952, date à laquelle elle a été abolie pour les crimes de droit commun lors de la réforme du Code pénal, sous la deuxième République. En 1958, le gouvernement du général Franco l'a réintroduite pour meurtre et un certain nombre d'autres infractions de droit commun. Les dernières exécutions ont été celles, en septembre 1975, de cinq hommes fusillés après avoir été reconnus coupables du meurtre de responsables de l'application des lois. En 1978, la Constitution a aboli la peine capitale pour les crimes commis en temps de paix mais l'a maintenue dans le Code de justice militaire pour les crimes commis en temps de guerre.

Pendant des années, Amnesty International, et tout particulièrement la section espagnole, est intervenue auprès des parlements des 10 régions autonomes pour qu'ils adressent des pétitions au Parlement national (Cortes), composé du Congrès des députés et du Sénat. En novembre 1994, le

Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi demandant au gouvernement d'abolir la peine de mort, et le Congrès des députés, en avril 1995, trois motions en faveur de l'abolition. Elles ont été réunies en une proposition de loi datée du 18 septembre. Celle-ci a été approuvée par le Sénat et signée par le roi.

Un extraordinaire consensus politique a permis qu'aucune voix ne s'élève contre l'abolition au cours du vote final, que ce soit au Sénat ou au Congrès des députés.

FRANCE

Des policiers mis en examen pour détention abusive, agression avec préméditation et vol

Le 11 août, Sid Ahmed Amiri, détenteur de la double nationalité, française et algérienne, a été arrêté lors d'un contrôle d'identité et emmené dans une carrière isolée au nord de Marseille par trois policiers de l'Unité de surveillance des transports en commun (USTC). Selon ses dires, il aurait été frappé avec une matraque pendant le trajet, puis, à l'arrivée à la carrière, les policiers l'auraient obligé à se coucher sur le sol, face contre terre, et lui auraient de nouveau donné des coups de pieds et de matraque. L'un d'eux aurait pointé son revolver sur lui ; il aurait alors essayé de s'en saisir pour empêcher le coup de partir. Il a tenté de s'échapper mais a été rattrapé et il affirme avoir été poussé de force dans un conteneur métallique. Il a alors entendu trois coups de feu.

Les policiers semblent avoir alors quitté les lieux, en emportant son portefeuille qui contenait 2 000 francs. Environ une heure plus tard, il a été recueilli par une patrouille de la police urbaine et conduit à l'hôpital, où il a été gardé plusieurs jours et soigné pour une fracture ouverte au nez et des blessures aux jambes et aux épaules. Une enquête administrative interne a été ouverte et les policiers ont été suspendus de leurs fonctions et placés en détention provisoire. Le 13 août, le juge d'instruction les a mis en examen pour détention abusive, agression avec préméditation et vol. Ils ont été libérés sous caution. Amnesty International a cherché à connaître le degré d'avancement de l'enquête (cf. France : The alleged ill-treatment of Sid Ahmed Amiri by transport police in Marseille, index 11 : EUR 21/05/95 [France. Sid Ahmed Amiri aurait été maltraité par la police des transports de Marseille]).

Un enfant de huit ans abattu par la police des frontières

Le 20 août, un enfant de huit ans, Todor Bogdanovic, faisait partie d'un convoi de 43 Rom voyageant dans quatre voitures et deux remorques, qui affirmaient être des réfugiés venus de Serbie. Sur la route de montagne qui conduit à Sospel, près de la frontière franco-italienne, se trouvait un barrage routier gardé par deux policiers de la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi clandestin (DICCILEC), anciennement Police de l'air et des frontières (PAF), qui ont tenté de les arrêter. Lorsque les deux premières voitures ont forcé le barrage, un policier a tiré trois coups : un sur la première voiture, avec une balle en caoutchouc, et deux sur la deuxième avec des balles en métal, tirées à très faible distance à travers la lunette arrière, tuant un enfant endormi.

Une information a été ouverte, ainsi qu'une enquête administrative. Mais avant qu'elles aient abouti à des conclusions, certains hommes politiques et le Syndicat de la magistrature ont fait des déclarations contradictoires ; les uns soutenaient l'action de la police et les autres déploraient que l'affaire ait été portée devant l'opinion publique alors que l'enquête judiciaire était en cours. Le procureur de Nice a émis des doutes sur l'état de légitime défense revendiqué par le policier. Amnesty International a cherché à connaître les modalités et les progrès de l'enquête (cf. France : Fatal shooting by police near Sospel (Alpes-Maritimes) of child refugee, Todor Bogdanovic, index FI : EUR 21/04/95 [France. Un enfant réfugié, Todor Bogdanovic, abattu par la police à Sospel (Alpes-Maritimes)]).

Plaintes de syndicalistes tahitiens pour mauvais traitements dans le cadre des manifestations contre les essais nucléaires

Seize syndicalistes ont été arrêtés le 9 septembre par des membres de la gendarmerie nationale. En tenue de combat, ceux-ci ont pénétré au siège du syndicat 'I Tia i Mua peu de temps avant que débute une conférence de presse. Les autorités ont déclaré que ces arrestations avaient été effectuées en liaison avec les incidents du 6 septembre, à l'aéroport de Faaa, après les violentes manifestations qui avaient eu lieu à Tahiti contre la reprise des essais nucléaires à Mururoa.

Le secrétaire général du syndicat, Hiro Tefaarere, a affirmé que les policiers lui avaient donné des coups de pied et de poing. Henri Temaitahio, de l'Office des postes et télécommunications, aurait perdu connaissance après avoir reçu des coups de matraque. Plus tard dans la journée, après avoir été libéré, il a eu un malaise et a été hospitalisé, atteint d'une paralysie progressive du côté gauche. Tous les détenus ont eu les mains attachées dans le dos par des menottes, et ont été entassés face contre terre dans un camion militaire qui les a emmenés à la caserne de la gendarmerie. Ils auraient été alors obligés de rester environ trois quarts d'heure à genoux dans le parking, toujours menottés et le visage sur le sol.

Le 20 septembre, Amnesty International a écrit au ministre français de la Défense et au procureur général en poste à Papeete, capitale de la Polynésie française, en leur demandant d'ordonner une enquête dans les plus brefs délais sur ces accusations de traitements cruels, inhumains et dégradants. En novembre, le ministère de la Défense a confirmé qu'une enquête administrative avait été ouverte et le procureur a donné des détails sur l'information judiciaire en cours.

Des policiers reconnus coupables de coups et blessures, d'agression sexuelle et d'homicide involontaire

Trois des affaires citées dans le rapport d'Amnesty International publié en octobre 1994 sous le titre France. Coups de feu, homicides et allégations de mauvais traitements de la part d'agents de la force publique (index FI : EUR 21/02/94) ont été présentées devant un tribunal.

En juin, la cour d'appel a accordé des dommages et intérêts à Pierre Kongo, un gynécologue originaire de République centrafricaine, dans un procès l'opposant à un policier. En février 1994, il avait porté plainte pour avoir été, lors d'un contrôle d'identité à la gare du Nord, à Paris, poussé dans les escaliers, menotté, renversé par terre et frappé à coups de poing au visage. Le tribunal n'avait pas retenu, en novembre 1994, l'accusation de coups et blessures volontaires. Mais la cour d'appel a infirmé ce jugement, estimant que les témoignages policiers ne fournissaient pas d'explication claire des blessures décrites par l'examen médical, et que les causes de ces blessures ne faisaient aucun doute.

En septembre, à Nice, un policier de la DCCILEC a été condamné à deux ans d'emprisonnement, dont seize mois avec sursis, et à une amende. En 1993, Moudida Ksouri, ressortissante française d'origine tunisienne, avait été victime d'abus sexuels infligés par un policier au poste-frontière de Menton-Vintimille. Elle avait auparavant été violée par deux policiers italiens, qui ont été condamnés à cinq ans et huit mois de prison, de l'autre côté de la frontière.

En octobre, un policier a été condamné à deux ans d'emprisonnement, dont seize mois avec sursis, à une amende et à une interdiction de port d'arme de cinq ans. Il avait été accusé d'homicide involontaire sur la personne de Rachid Ardjouni, un jeune homme de dix-sept ans d'origine algérienne, tué par balle à Wattrelos en 1993. Le policier lui avait tiré une balle dans la nuque alors qu'il était allongé à plat ventre sur le sol. Le tribunal a estimé que le policier n'aurait pas dû sortir son arme, ni poursuivre la victime une arme à la main ; qu'il n'était pas personnellement en danger ; qu'il était ivre au moment des faits. La défense a fait appel. Un délégué de l'Organisation a assisté au procès.

Une vague de violences conduit à l'adoption de mesures spéciales antiterroristes

Abdelbaki Sahroui, un imam membre du Front islamique du salut (FIS) algérien, a été abattu en juillet dans une mosquée parisienne. Une série d'attentats à la bombe ont suivi, à Paris et à Lyon, prenant des civils pour cible, tuant huit personnes et en blessant environ 170 autres. Le Groupe islamique armé (GIA) a revendiqué certains de ces attentats, perpétrés, selon lui, afin de faire cesser le soutien de la France au gouvernement algérien. Un projet d'amendement à la législation antiterroriste était toujours en discussion à la fin de l'année. Il avait pour objectif d'élargir la définition des crimes pouvant être considérés comme ayant un caractère « terroriste », de renforcer les pouvoirs de la police et de prévoir des peines plus lourdes pour les attaques visant des policiers et autres infractions du même ordre. Une importante opération de sécurité, du nom de Vigipirate, a été organisée en septembre pour lutter contre ces attaques de groupes armés. À la fin de l'année, il avait été procédé à plus d'un million de contrôles d'identité et des milliers de policiers et de militaires ont été déployés dans les rues, en renforcement des effectifs habituels. Plus de 150 individus soupçonnés d'actes criminels en relation avec des groupes armés qui se définissent eux-mêmes comme islamiques étaient incarcérés en France, dans l'attente d'être jugés.

GÉORGIE

Création d'une nouvelle fonction : le défenseur public

La nouvelle constitution, adoptée par le Parlement en août, reconnaît les droits et les libertés fondamentales et crée une nouvelle fonction, le défenseur public (article 43), chargé de veiller à la défense des droits et des libertés individuels. Amnesty International a écrit aux autorités géorgiennes en leur demandant quelles mesures avaient été effectivement prises ou envisagées pour donner à ce nouveau poste une définition législative. Elle a également exprimé le vœu que la loi accorde à cette fonction des garanties d'indépendance, d'impartialité et des pouvoirs suffisants qui lui permettront de jouer un rôle constructif dans la défense des droits de l'homme.

La peine de mort

La peine de mort a été maintenue dans la nouvelle constitution en tant que « mesure exceptionnelle de châtiment » pour les « crimes particulièrement graves contre la vie ». Selon des sources officielles, au moins 18 personnes ont été condamnées à mort entre janvier et octobre, la plupart pour assassinat ou pour appartenance active à une association de malfaiteurs. Au moins huit ont été exécutées. Une condamnation a été commuée. On estimait à 28, en novembre, le nombre de personnes en attente d'être exécutées.

Amnesty International a instamment prié les autorités de commuer toutes les condamnations en instance et demandé des informations complémentaires sur l'application de la peine capitale au cours de l'année.

Dés détenus auraient été maltraités

Dés mauvais traitements en détention ont continué d'être signalés au cours de la période étudiée. Ainsi Zaza Tsiklauri, torturé lors de sa détention provisoire en 1992 (cf. index FI : EUR 56/04/95), s'est plaint d'avoir été battu et menacé, notamment de viol, à son arrivée dans la colonie de rétablissement par le travail de Rustavi. Il avait été condamné en mars à cinq ans d'emprisonnement.

La peine de mort en Abkhazie

On a appris en décembre que, dans la région litigieuse d'Abkhazie, un citoyen géorgien, Ruzgen Gogokhija, avait été condamné à mort.

Selon la presse, le lieutenant-colonel Ruzgen Gogokhija, né en 1955 et originaire du district de Salindjitski, en Géorgie, a été arrêté en mai 1994 dans le cadre d'une affaire de terrorisme et de sabotage dans le district de Gali. Il a été accusé de « violation de l'égalité nationale et raciale », aux termes de l'article 75 du Code pénal de la République d'Abkhazie, et de « violence envers la population civile dans une zone d'opérations militaires » (article 285) et condamné à mort par un tribunal militaire.

Amnesty International a prié instamment les autorités de facto abkhazes de commuer cette sentence et celle de tous les autres condamnés à la peine capitale. Elle a aussi demandé qu'il lui soit garanti que tous les condamnés avaient bénéficié du droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure et du droit de solliciter la grâce ou la commutation de sa peine, conformément aux normes reconnues par la communauté internationale. L'Organisation a en outre cherché à obtenir des informations sur le nombre de crimes punis actuellement de la peine de mort en Abkhazie et des données statistiques sur l'application de ce châtiment dans le pays au cours des dernières années.

GRÈCE

La liberté d'expression devant les tribunaux

Le procès de l'archimandrite Nicodimos Tsarknias, qui devait s'ouvrir le 14 septembre à Thessalonique, a été renvoyé en janvier 1996. Nicodimos Tsarknias est poursuivi pour avoir porté une soutane de prêtre alors que le saint-synode de l'Église orthodoxe grecque l'avait exclu de l'Église en avril 1992 et défroqué en février 1993, parce qu'il avait revendiqué son appartenance à la minorité macédonienne. Il est entré ensuite au monastère de Saint-Georges-le-Grand-Martyr à Kuekovo, village de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et porté donc la soutane de son ordre. Il devait être jugé à Thessalonique le 22 novembre pour deux autres délits liés au fait de se faire passer pour un prêtre. Ce procès a lui aussi été renvoyé en mai 1996. Nicodimos Tsarknias avait été déjà condamné pour ce même délit, une fois à cinq mois d'emprisonnement – il en a "racheté" quatre en payant une somme d'argent –, une autre à huit mois, peine contre laquelle il a fait appel. Selon lui, ce harcèlement est provoqué par son soutien pacifique à la cause de la reconnaissance de la minorité macédonienne en Grèce.

Les charges retenues contre Christos Sidropoulos en raison de son discours lors de la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe tenue à Copenhague, en 1990, ont été abandonnées le 27 septembre, lors de l'audience en appel à Florina, le délit dont il était inculpé étant pr prescrit.

Objetion de conscience

Aucune disposition visant à créer un service civil de remplacement pour les personnes opposées au service militaire n'avait encore été prise et, en décembre, environ 350 objecteurs de conscience purgèrent des peines allant jusqu'à quatre ans et huit mois d'emprisonnement. Tous étaient des témoins de Jéhovah qui avaient refusé d'accomplir leur service militaire pour des motifs religieux.

Nikos Karanikas, objecteur de conscience pour des raisons politiques et philosophiques, a été libéré le 19 décembre, après une audience en appel devant le tribunal militaire de Thessalonique. Condamné à quatre ans de prison le 5 octobre, il était incarcéré depuis le 25 août 1995. Sa condamnation a été réduite en appel à un an d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans. Un délégué de l'Organisation a assisté à l'audience.

Nouvelles plaintes pour mauvais traitements

En septembre, les autorités grecques ont informé Amnesty International qu'une enquête avait été ouverte dans l'affaire de Nikos Gogos, qui s'était plaint d'avoir été maltraité au camp militaire de Nafplio (cf. index FI : EUR 01/02/95) ; mais en décembre, les résultats de cette enquête n'étaient toujours pas connus. En outre, un homme du nom d'Anthanasios Zagiakis a affirmé qu'ayant été arrêté en possession d'une petite quantité d'héroïne, il avait été brutalisé par des membres de la brigade des stupéfiants, à Thessalonique le 21 octobre. Des photographies publiées dans le journal *Eleftherotipia* ont révélé des contusions bien visibles au visage, sur le dos et sur les jambes. Des avocats auraient signalé que les détenus de drogue étaient souvent maltraités, mais qu'ils portaient rarement plainte parce que la police les menaçait d'autres inculpations s'ils en faisaient état. Une enquête a été ouverte sur le cas d'Anthanasios Zagiakis, mais ses résultats n'étaient pas connus à la fin de l'année.

Amnesty International, préoccupée par le grand nombre de cas de mauvais traitements présumés de Grèce et d'étrangers au cours des dix premiers mois de l'année 1995, a écrit en novembre aux autorités grecques. Fin décembre, elle n'avait reçu aucune réponse. Entre-temps, elle avait encore reçu d'autres informations selon lesquelles des détenus auraient été maltraités par la police.

Le 14 novembre, des personnes qui avaient organisé une marche de protestation pacifique contre l'incarcération d'un anarcho-sociale à Thessalonique ont été enrôlées par la police anti-émeutes (ΜΑΤ) qui les a dispersées à coups de matraque. Quatre manifestants, Paris Sophos, Ilias Hlatziiliadis, Giannis Anagnostou et une lycéenne de dix-sept ans, Sophia Kyritsi, ont été arrêtés. Pendant leur procès, qui s'est terminé le dimanche 19 novembre à 5 heures du matin, ils ont affirmé qu'ils avaient été brutalisés lors de leur arrestation et de leur transfert dans les locaux de la Sécurité, à Thessalonique. Paris Sophos a dû se faire suturer une blessure légère à la tête et, selon un certificat médical, il présentait de multiples ecchymoses causées par un « objet contondant ». Des blessures similaires ont été constatées chez Ilias Hlatziiliadis. Des neurologues qui ont examiné Sophia Kyritsi ont observé des symptômes de lésions internes à la tête : nausées, vertiges, migraines, amnésie d'origine traumatique avec pertes de mémoire occasionnelles, troubles de la vue (diplopie) et faiblesse musculaire des membres supérieurs.

Le 17 novembre, devant l'université polytechnique d'Athènes, un affrontement a opposé des manifestants et des membres de la ΜΑΤ. Sur un enregistrement en vidéo d'une partie des événements, on voyait clairement un groupe de policiers se saisir d'un jeune homme et le frapper à coups de matraque et de pied, avant de le faire sortir du champ de la caméra. D'autres prises de vues le montraient emmené par un policier qui le maintenait par le cou ; ce policier lui portait au moins sept coups à la tête avec un masque à gaz. Un policier lui tirait les cheveux avant de lui donner plusieurs coups de poing au visage ; un autre l'empoignait par-derrière comme pour attraper ses organes génitaux. Un policier en civil le frappait à coups de poing et de pied dans le dos, au moins à deux reprises. Toujours sur cette bande vidéo, d'autres policiers lui donnaient des coups de poing, de pied, de matraque et lui tiraient les cheveux. Le jeune homme n'opposait aucune résistance et les forces de police étaient en grand nombre. Un compte rendu de cet incident dans *Ta Nea* du 18 novembre ajoutait que la victime, allongée en sang sur la chaussée, avait de nouveau été agressée par un autre policier, armé d'une matraque, qui l'a frappée à la tête. Le 21 novembre, *Ta Nea* a signalé qu'une enquête était en cours et qu'un membre de la ΜΑΤ avait été suspendu de ses fonctions. À la fin de l'année, on ne savait pas si une enquête avait été ouverte sur le comportement des autres policiers visibles dans l'enregistrement vidéo, dont huit au moins semblaient avoir brutalisé le jeune

homme.

HONGRIE

Accusations de brutalités policières

Plusieurs cas de brutalités policières ont été portés à la connaissance d'Amnesty International. Ainsi, le 6 juillet à Budapest, à Moszkva Tér, un ressortissant roumain du nom de Tiberiu Martoezan a été emmené par trois policiers dans un local d'une station de métro, où ils l'ont frappé sur tout le corps pendant dix minutes. Une fois libéré, il a signalé l'incident au poste de police du deuxième district et s'est rendu à l'hôpital, où il a été soigné pour une commotion, une côte cassée et des contusions à la jambe droite.

Le 15 juillet à Mareați, trois policiers auraient roué de coups Gábor Fehér, âgé de dix-huit ans, lors d'un accident de la circulation dans lequel était impliqué l'un de leurs collègues qui n'était pas en service. À sa sortie du poste de police, Gábor Fehér est allé se faire soigner à l'hôpital pour une commotion et des hématomes aux mains, aux pieds et à la poitrine, résultant des coups qu'il avait reçus. Plus tard, il a déposé une plainte auprès du procureur ; il a lui-même été poursuivi pour tentatives de voies de fait contre les policiers, qui ont déclaré que ses blessures étaient dues à une chute accidentelle survenue lorsqu'ils avaient voulu l'immobiliser.

Rue Dózsa György, à Budapest, vers 1 heure du matin, deux policiers ont arrêté un Roumain, Marius Carnieiu, et un Italien, Gianfranco Polidori, qui circulaient en voiture. Après avoir refusé de payer l'amende pour défaut de port de ceinture de sécurité, Marius Carnieiu a repris son passeport. Les policiers se seraient alors mis à lui donner des coups de poing et de pied. L'un d'eux lui a passé les menottes dans le dos et aurait continué de le battre en lui criant : « Sale Roumain, fils de pute ! Les Roumains sont des sauvages ! » L'autre aurait giflé et frappé à la poitrine Gianfranco Polidori. Au poste de police, Marius Carnieiu a de nouveau reçu des gifles et des coups de pied et il a été forcé de subir deux alcootests, qui se sont avérés négatifs. Les deux hommes ont été libérés le lendemain sans inculpation. Marius Carnieiu a consulté un médecin expert qui a refusé de lui donner une copie du certificat médical. Deux jours plus tard, il a été examiné à l'Institut de médecine légale de Bucarest, où il s'est vu remettre un certificat répertoriant les multiples contusions et blessures qu'il avait sur le corps.

Amnesty International a exprimé aux autorités hongroises, en octobre et en novembre, ses préoccupations à propos de ces incidents, les exhortant à ouvrir une enquête approfondie et impartiale, à en rendre publics les résultats et à traduire en justice quiconque aura été reconnu responsable de violations des droits de l'homme.

TABLE

Des agents de la force publique et des gardiens de prison se seraient rendus responsables de mauvais traitements

De nombreux rapports ont continué de parvenir à Amnesty International, faisant état de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique à des personnes dont certaines étaient originaires de pays non européens, et de la grande lenteur avec laquelle étaient menées les investigations sur les plaintes déposées à ce sujet.

Le 6 juin 1995, Salvatore Rossello s'est présenté aux services du procureur à Barcellona Pozzo di Gotto (Sicile) pour déposer une plainte écrite, affirmant qu'il avait été maltraité par des carabinieri. Il n'a eu aucune nouvelle jusqu'au 13 octobre, date à laquelle il s'est de nouveau rendu auprès des services du procureur en compagnie de son avocat ; on lui a alors confirmé, oralement, qu'une enquête avait été ouverte.

Dans sa plainte, Salvatore Rossello, élève infirmier, a déclaré que, le 24 mai 1995, alors qu'il rentrait chez lui en voiture de l'hôpital Cutroni Zodda, un véhicule l'a doublé à grande vitesse, l'obligeant à freiner brusquement pour éviter un accident. Il a manifesté sa colère en gesticulant et il est reparti. Environ 500 mètres plus loin, une autre voiture munie d'une sirène actionnée et à bord de laquelle se trouvaient trois hommes en civil lui a bloqué la route. Selon lui, il aurait été immédiatement soumis à un torrent d'injures. Il aurait alors compris que les passagers de ce véhicule étaient des carabinieri faisant fonction de gardes du corps d'un juge local et que c'était la voiture de ce magistrat qui l'avait doublé précédemment. Les policiers lui ont donné l'ordre de se rendre sur-le-champ dans leur caserne. Il leur a dit qu'il ignorait l'emplacement de ce bâtiment mais qu'il était disposé à les suivre. Il aurait alors de nouveau été insulté et menacé d'être abattu s'il tentait de s'enfuir.

Une fois dans les locaux de la police, il a été immédiatement sommé de présenter ses papiers d'identité. Selon son témoignage, pendant que ses papiers étaient examinés, un policier a continué à l'insulter et l'a soudain frappé près de l'oreille gauche avec une telle force qu'il a perdu l'équilibre et qu'il s'est écroulé sur un fauteuil. Craignant d'autres violences, il est resté prostré, un bras sur le visage. Les policiers ne cessaient de l'injurier et de le provoquer. Il n'a pas répondu jusqu'au moment où ils ont voulu le forcer à reconnaître qu'il était un trafiquant de drogue et que son casier judiciaire était chargé, tout en le menaçant de lui faire perdre son travail. Il a alors répliqué qu'en tant que catholique, il y avait certaines choses qu'il ne faisait pas. Le policier qui l'avait frappé à l'oreille lui a asséné plusieurs coups dans le dos et a continué à l'insulter.

Ensuite, selon le récit fait dans sa plainte écrite, le policier lui a ordonné de se lever et de partir ; il l'a menacé de nouvelles violences s'il n'obtempérait pas. Ses papiers lui ont été rendus et il a été libéré sans inculpation. Comme il éprouvait quelque difficulté à se tenir debout, il s'est rendu à l'hôpital Cutroni Zodda où il a été admis au service des urgences. Un certificat médical, établi à sa sortie neuf jours plus tard (le 2 juin) et joint à sa plainte, a constaté une perforation du tympan gauche et des hématomes au côté gauche du visage et à l'épaule gauche.

Ben Moghrém Abdelwahab, un Tunisien titulaire d'un permis de séjour valide, a déposé une plainte auprès du procureur de Voghera (Italie du Nord). Selon cette plainte, il aurait été interpellé par deux carabinieri en tenue le 22 septembre, alors qu'il se rendait à son travail dans un atelier de mécanique. L'un des policiers lui a demandé d'ouvrir la bouche, le soupçonnant apparemment d'y cacher de la drogue, puis de présenter sa carte d'identité et son permis de séjour. Ben Moghrém Abdelwahab a affirmé n'avoir opposé aucune résistance physique. Pourtant, les policiers lui ont arraché le portefeuille contenant ses papiers et l'ont poussé de force dans leur véhicule, tout en le giflant et en insultant sa famille et sa race, aussi bien pendant le trajet qu'après son arrivée à la caserne des carabinieri.

Il a raconté qu'il avait été menotté dans le dos tout le temps de sa détention, que plusieurs personnes, dont d'autres carabinieri en uniforme, avaient été témoins des brutalités qu'il avait subies et qu'au moins l'un d'eux s'y était associé. Il aurait été bousculé si violemment qu'il est tombé par terre, où il a reçu des coups de pied à la tête, dans le dos et sur le flanc gauche. Un policier l'a finalement aidé à se remettre debout, en le prenant violemment à la gorge et en lui criant de faire ce qu'on lui disait. Lorsque Ben Moghrém Abdelwahab a refusé de signer une déclaration dont il ignorait le contenu, un policier l'a menacé de déchirer son permis de séjour et a pointé son arme sur lui. Il a signé, mais en ajoutant les mots « sous réserve ». Après de nouvelles insultes, il a reçu un coup d'agrafeuse en métal, qu'un policier a lancée sur lui. Un autre l'a giflé avec une telle force qu'il a cassé sa propre montre et a réclamé que Ben Moghrém Abdelwahab revienne au poste avec 100 000 lires pour payer la réparation. Il a récupéré ses papiers et a été autorisé à s'en aller. Il était resté environ une heure en détention. Il a téléphoné à un ami qui l'a conduit à l'hôpital de Voghera, où il a été admis au service de traumatologie pour huit jours. Les carabinieri auraient admis avoir frappé Ben Moghrém Abdelwahab, mais en affirmant avoir agi en état de légitime défense.

En novembre, les services du procureur rattaché à la Procura du district de Naples (tribunal chargé de l'instruction et des poursuites pour des infractions punies au plus de quatre ans d'emprisonnement et d'un certain nombre d'autres délits précis) ont informé Amnesty International des résultats d'une information judiciaire, ouverte début 1995, sur les mauvais traitements présumés à l'encontre de quelque 500 détenus de la prison de Secondigliano, à Naples. La première audience du procès de 65 gardiens, accusés d'avoir battu et insulté des prisonniers, s'est tenue le 21 février 1996. Le procureur rattaché au tribunal de Naples a expliqué que, du fait de l'énorme arriéré accumulé dans les dossiers, aucune date n'avait pu être fixée pour l'audience des six membres du personnel pénitentiaire qui, en février 1994, avaient été inculpés d'infractions encourageant des peines plus lourdes, dont la falsification de documents administratifs et l'incitation de gardiens à commettre des infractions. Ces six personnes étaient l'inspecteur en chef du personnel pénitentiaire, un chef de détention, trois surveillants-chefs et un adjoint.

En novembre, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), créé par la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants afin d'examiner le traitement des personnes privées de leur liberté, a annoncé qu'il avait procédé en octobre à sa deuxième visite en Italie. Il a confirmé les critiques et les recommandations émises lors de sa première visite en 1992 (cf. index FI : EUR 01/02/95), et s'est rendu dans différents lieux de détention qu'il n'avait pas visités la fois précédente.

KAZAKHSTAN

Incarcération d'un dirigeant d'une organisation cosaque, Nikolai Goukine

En novembre, Amnesty International a exprimé ses préoccupations devant les accusations relatives au cas de Nikolai Goukine, dirigeant d'une organisation cosaque dans le sud-est du Kazakhstan.

Selon les informations reçues par l'Organisation, Nikolai Goukine a été arrêté fin octobre à Almaty, capitale du Kazakhstan, au moment où il se présentait pour se faire enregistrer comme candidat aux élections parlementaires. Il a été accusé d'avoir « organisé une réunion non autorisée », à la suite, semble-t-il, d'un rassemblement qui a eu lieu en janvier ; selon ses partisans, il s'agissait d'un cortège à caractère religieux. Trois semaines plus tard, il a été condamné par un tribunal d'Almaty à trois mois de prison.

Amnesty International craint que Nikolai Goukine n'ait été arrêté et condamné pour des raisons politiques. Ses partisans ont affirmé que la police avait souvent eu l'occasion de l'arrêter et que si elle avait choisi de le faire à ce moment-là, c'était pour l'empêcher de se présenter aux élections. Nikolai Goukine aurait reconnu avoir participé à la procession du mois de janvier mais aurait nié l'infraction pénale retenue contre lui.

L'Organisation a été préoccupée aussi par des allégations selon lesquelles Nikolai Goukine aurait été victime de mauvais traitements. Il aurait été notamment battu par des policiers lors de son arrestation. Trois hommes, dont l'un en uniforme, auraient essayé de le pendre dans sa cellule au poste de police. Quelques jours plus tard, à la maison d'arrêt, des gardiens l'ont arrosé d'eau froide afin de le forcer à cesser la grève de la faim qu'il avait entamée.

En outre, certaines accusations ont suscité des doutes quant à l'équité de son procès et des craintes pour la sécurité de son avocat et de sa famille. D'après des partisans de Nikolai Goukine, celui-ci n'a été autorisé à rencontrer son défenseur, Ivan Kravtsov, que deux jours après son arrestation, contrairement au Code de procédure pénale. Plus tard, des individus non identifiés ont fait irruption au domicile d'Ivan Kravtsov et agressé sa femme, Iraïda Kravtsova, qui a dû être hospitalisée. Ivan Kravtsov a reçu des menaces par téléphone et le procureur de la ville d'Almaty l'aurait averti qu'il risquait de se voir retirer le droit d'exercer sa profession. Le lendemain de l'agression de son épouse, Ivan Kravtsov a renoncé à se charger de l'affaire.

Amnesty International a cherché à savoir sur quoi se fondaient les charges retenues contre Nikolai Goukine, et a demandé si des enquêtes avaient été ouvertes sur les agressions dont ce dernier et Iraïda Kravstova auraient été victimes.

La peine de mort

L'Organisation a appris que 17 condamnations à mort avaient été prononcées, la plupart pendant le premier semestre, et qu'il avait été procédé à deux exécutions. Le nombre réel était vraisemblablement plus important. Selon des statistiques sur les 10 premiers mois de l'année, émanant d'une organisation locale de défense des droits de l'homme, 40 demandes de grâce avaient été soumises au président. Une seulement avait été accordée.

En juillet, Amnesty International a écrit aux autorités du Kazakhstan pour protester contre la retransmission d'une exécution capitale à la télévision. Ce même film a été de nouveau diffusé en septembre.

KIRGHIZISTAN

La peine de mort (mise à jour du rapport index AI : EUR 01/02/95)

En août, Amnesty International a reçu de la part des services du président du Kirghizistan la notification officielle de l'exécution, en juin, de Vassili Skvortsov. On pense que les 29 personnes dont les recours en grâce ont été rejetés par le président en mai, en même temps que celui de Vassili Skvortsov, ont elles aussi été exécutés.

LUXEMBOURG

Le placement des prisonniers à l'isolement prolongé

En septembre, Amnesty International a demandé aux autorités luxembourgeoises quelles mesures l'administration pénitentiaire avait prises pour atténuer les effets physiques et psychologiques de l'isolement prolongé sur les prisonniers mis au cachot pendant l'année. Selon les informations fournies au Parlement par le ministère de la Justice en juillet, cette mesure a concerné 22 détenus entre le 1^{er} janvier et le 15 juillet, pour certains pendant plusieurs semaines, d'autres pendant plusieurs mois. Trois prisonniers, parmi lesquels se trouvait Carlo Fetz, qui s'était évadé de la prison de Schrassig et avait gravement blessé un des policiers qui avait tenté de le reprendre, avaient été placés à l'isolement pendant une période de six mois.

L'Organisation craint que l'isolement prolongé n'ait de sérieuses conséquences sur la santé physique et mentale des détenus et ne puisse constituer une forme de traitement ou de châtiment cruel, inhumain ou dégradant. Le recours au régime cellulaire strict pour des raisons disciplinaires a été jugé « inacceptable » par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) dans le rapport qu'il a rédigé après sa visite au Luxembourg, en janvier 1995.

Dans sa lettre, Amnesty International fait remarquer aux autorités luxembourgeoises qu'en décembre 1994 le ministère de la Justice lui avait dit que « le gouvernement s'était engagé à recruter en 1995 et en 1996 des éducateurs [...] chargés de la mise en place d'activités stimulantes pour les prisonniers placés à l'isolement ». L'Organisation a demandé quel était le nombre d'éducateurs recrutés en 1995, quels types d'activités ils avaient organisés, et avec quelle régularité les détenus avaient pu en bénéficier. Elle a aussi réjeté les critiques que le ministère de la Justice a formulées sur son travail. En juillet, le ministre avait déclaré devant le Parlement : « Les méthodes d'Amnesty International sont assez spéciales. Dès qu'une plainte émanant d'un prisonnier ou d'une association d'aide aux détenus lui parvient, l'Organisation considère celle-ci comme justifiée, sans vérifier auprès de l'autorité compétente si c'est réellement le cas. » Amnesty International a répondu que lorsqu'elle était préoccupée par les conditions d'incarcération de certaines personnes, elle cherchait à obtenir des informations et des précisions auprès du ministère de la Justice. Cependant, dans le cas très récent de Satko Adrovic (cf. index FI : EUR 01/02/95), le ministère n'a pas répondu à ses courriers. Le ministère a d'ailleurs reconnu son manque de coopération et tenté de le justifier en affirmant (dans sa réponse au Parlement) : « Devant le grand nombre d'interventions [d'Amnesty International], il a été décidé de ne répondre à aucune, sauf s'il s'avérait opportun ou indispensable de le faire. » En novembre, le ministère de la Justice a fait savoir à l'Organisation qu'un prisonnier placé à l'isolement pour six mois avait vu sa peine réduite. De même, le lieu et les conditions de la promenade journalière pour les détenus soumis au régime cellulaire strict avaient été modifiés. (À la connaissance d'Amnesty International, les prisonniers n'exécutent plus la promenade dans une "cage", mais ont accès à la cour de la prison pendant une heure par jour.) En outre, un concours pour le recrutement d'éducateurs chargés de travailler avec les détenus à l'isolement a été ouvert en octobre. Mais, selon le ministre, « aucun candidat ne s'y est présenté ». Enfin, aux critiques de l'Organisation sur le fait qu'il n'avait pas accédé à ses demandes d'information, le ministre a répondu : « Il est matériellement impossible que les autorités, surtout celles d'un petit pays, donnent des réponses détaillées à toutes les demandes de justification formulées par une organisation non gouvernementale. »

MOLDAVIE (MOLDOVA)

La peine de mort

La Moldavie a adhéré le 13 juillet au Conseil de l'Europe. Elle s'est engagée à abolir la peine de mort et à proclamer un moratoire sur toutes les exécutions. Le même mois, elle a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En décembre, le Parlement a voté la suppression de la peine de mort dans le Code pénal.

De nouvelles statistiques sur l'application de la peine capitale de 1992 à 1994 ont été communiquées au Conseil de l'Europe : six condamnations ont été prononcées, mais il n'a été procédé à aucune exécution, apparemment à cause du manque de matériel adéquat. Au moins 21 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année ; toutefois, la dernière exécution qui a eu lieu en Moldavie date de 1990 (cf. index XI : EUR 01/02/95).

Accusations de tortures et de mauvais traitements en détention dans la République (autoproclamée) moldave du Dniestr

Amnesty International s'est adressée aux autorités de la République autoproclamée du Dniestr au sujet du cas de Guzorgui Anatoliévitch Issaïev, qui aurait été torturé et maltraité en garde à vue par des agents de la force publique à Rybnitsa.

Le 4 janvier 1995, Guzorgui Anatoliévitch Issaïev aurait été tabassé par des membres de la sous-section spéciale du ministère des Affaires intérieures de la République autoproclamée du Dniestr, alors qu'il était détenu à la direction départementale des Affaires intérieures, à Rybnitsa, et dans un autre lieu où il avait été conduit les yeux bandés. Il avait été arrêté en vertu du décret présidentiel n° 222 du 30 septembre 1994, relatif aux activités des groupes criminels organisés. Celui-ci ne fait apparemment pas mention du droit de tout suspect à consulter un avocat pendant sa détention, ce qui est en contradiction avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le lendemain, Guzorgui Issaïev était, semble-t-il, inconscient ; souffrant de graves blessures, notamment sept côtes fracturées, il a été hospitalisé dans un service de soins intensifs. Il était gardé par un policier et sa femme n'a pas été autorisée à le voir. Il est resté dans ce service pendant sept jours et a quitté l'hôpital au bout de trois mois, fin mars 1995. On lui aurait volé une chaîne en or avec une croix et une montre pendant sa garde à vue. Une procédure pénale a été engagée sur les violences qu'il a subies en juin.

Amnesty International a insisté auprès des autorités pour qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur le cas de Guzorgui Issaïev, que les résultats en soient rendus publics et les responsables traduits en justice.

En novembre, le procureur de la République autoproclamée du Dniestr a écrit à l'Organisation en ces termes : « Le 4 janvier 1995 au matin, Guzorgui Issaïev a été interpellé chez lui et conduit à la direction départementale des Affaires intérieures de Rybnitsa, où des policiers de la sous-section spéciale du ministère des Affaires intérieures de la République autoproclamée du Dniestr ont essayé d'obtenir de lui des informations, sous la contrainte et en faisant usage de violence physique. Il a ensuite été détenu pendant trente jours, en vertu du décret présidentiel n° 222 du 30 septembre 1994. Le comportement illégal des policiers a eu pour conséquence que Guzorgui Issaïev a été très grièvement blessé, au point que sa vie a été mise en danger. Il a notamment eu quatre côtes cassées. Le même jour, il a été hospitalisé sous la surveillance de policiers. Une procédure pénale a été engagée par les services du procureur de la République ; le responsable de ces événements n'a pas encore été découvert. »

Mort en garde à vue dans la République autoproclamée du Dniestr
(mise à jour des informations contenues dans index FI : EUR 01/02/95)

Deux fonctionnaires de la direction des Affaires intérieures de la ville de Rybnitsa ont été poursuivis pour assassinat, entre autres chefs d'accusation, relativement à la mort en garde à vue d'Alexandre Kalachnikov en mars 1995.

En novembre, le procureur de la République autoproclamée du Dniestr a informé Amnesty International que l'instruction était en cours et que les conclusions seraient rendues publiques ultérieurement.

Selon la famille d'Alexandre Kalachnikov, l'affaire a déjà été transmise à la Cour suprême du Dniestr.

OUZBÉKISTAN

Rachid Bekjanov, prisonnier d'opinion probable

Rachid Bekjanov, le frère de Mouhammad Salih, dirigeant en exil du parti d'opposition interdit Erk (Liberté), a été condamné en juillet par le tribunal régional de Khorezm à cinq ans d'emprisonnement. Les faits qu'on lui reprochait étaient apparemment liés à des pratiques commerciales illégales. Il avait été arrêté en décembre 1994 pour avoir distribué des tracts contre le gouvernement, mais les poursuites avaient été abandonnées. Amnesty International craint que Rachid Bekjanov n'ait été poursuivi du fait d'une infraction pénale fabriquée de toutes pièces, en raison de ses liens de famille avec Mouhammad Salih. L'Organisation a cherché à avoir des informations supplémentaires sur cette affaire.

"Disparitions"

Abduvali Mirzoïev, directeur de prière à Andijan, et son assistant Ramazan Matkarimov ont "disparu" fin août, après avoir été arrêtés, semble-t-il, par des gens qui pourraient être des membres du Service de la sécurité nationale (SSN), à l'aéroport de Tachkent, la capitale, alors qu'ils attendaient un vol pour Moscou. À la fin de l'année, on ignorait tout de leur sort. Amnesty International a demandé que des éclaircissements soient apportés sur le lieu de détention des deux hommes. Elle a appelé à leur libération dans le cas où aucune infraction pénale ne serait retenue contre eux. Les autorités ont répondu en niant toute responsabilité dans la "disparition" d'Abduvali Mirzoïev et de Ramazan Matkarimov.

L'Organisation a été informée de la "disparition" possible de Valijon Akhmedjanov, qui se trouvait dans le quartier des condamnés à mort, à Tachkent, depuis février 1994. En novembre, sa famille a reçu l'annonce officielle de sa mort, sans précision ni sur la date ni sur la cause. Un peu près au même moment, il ont appris par des sources non officielles que Valijon Akhmedjanov n'était pas décédé, mais qu'il avait été transféré dans un lieu de détention inconnu, à Boukhara ou dans les environs de cette ville, et contraint aux travaux forcés. Amnesty International a demandé aux autorités d'apporter des éclaircissements sur le sort de Valijon Akhmedjanov et, s'il est vivant, de révéler le lieu où il se trouve.

Torture et mauvais traitements

Amnesty International a été informée d'actes de torture qui auraient été commis sur trois jeunes gens en garde à vue par la police de Tachkent. Soupçonnés de meurtre, Dmitri Fattakhov, Alexei Smirnov et Oleg Gousssev ont été arrêtés en avril. Ils ont avoué après avoir été, semble-t-il, passés à tabac lors de leur interrogatoire. À la suite de ce traitement, Dmitri Fattakhov a été atteint de troubles mentaux. En décembre, le procureur a annoncé que la procédure était suspendue tant que son état ne se serait pas suffisamment amélioré pour lui permettre de se présenter devant le tribunal. Un juge du tribunal de district a alors ordonné, contre l'avis de la famille, son placement dans un hôpital psychiatrique.

Les poursuites pénales pour meurtre, engagées contre Iossif Koinov, ont été abandonnées en juin. Il s'était, lui aussi, plaint d'avoir été victime de torture lors de son arrestation en octobre 1994 (cf. index AI : EÜR 01/02/95).

Nadira Khidoiatova et Assia Touriniazova ont été arrêtées en juillet par des agents du Service de la sécurité nationale. Elles étaient soupçonnées d'exportation illégale de peaux d'animaux. À l'époque, Nadira Khidoiatova était enceinte de trois mois et Assia Touriniazova de cinq ou six mois. Elles ont affirmé que, au cours de leur détention préventive, des responsables du SSN les avaient forcées à consentir à un avortement, intervention qui avait été effectuée en l'absence de toute nécessité médicale. Les deux femmes ont été libérées en octobre, dans l'attente de leur procès, et l'agent du SSN chargé de l'affaire a été démis de ses fonctions.

La peine de mort

Amnesty International a reçu des précisions sur le nouveau code pénal, en vigueur depuis avril. Celui-ci maintient la peine capitale pour 13 crimes et l'abolit pour les femmes. L'Organisation n'a pu savoir des autorités si Barno Akhmedova, condamnée à mort en janvier et que l'on pensait toujours vivante en avril (cf. index AI : EÜR 01/02/95), allait pouvoir bénéficier des dispositions du nouveau code et voir sa condamnation immédiatement commuée en peine d'emprisonnement.

On a signalé six autres condamnations à mort et au moins une exécution, celle de Rinat Nazipov (cf. index AI : EÜR 01/02/95). Le nombre exact est probablement bien supérieur.

Pologne

Accusations de brutalités policières

Les accusations de mauvais traitements infligés par des policiers ont été nombreuses. Ainsi, le 7 juillet à Szczecin, Grzegorz Glowacki a été roué de coups par quatre policiers dans un poste de police. Un certificat médical a constaté de multiples hématomes au poignet gauche, sur les deux bras, le pied droit et le genou gauche. Le ministre de l'Intérieur polonais a déclaré à Amnesty International que l'enquête sur cette affaire était terminée. Celle-ci avait établi que les policiers avaient agi en toute légalité et que le recours à la force avait été nécessaire pour immobiliser Grzegorz Glowacki. Toutefois, l'Organisation craint que l'usage de la force n'ait été excessif et elle a exhorté les autorités à revoir leur décision.

Le soir du 30 septembre, dans une rue du centre de Varsovie, Maciej Czarnoeki a été interpellé par un policier qui se trouvait dans une voiture en stationnement et qui lui a donné l'ordre de s'approcher. Maciej Czarnoeki a ignoré cet ordre, proféré de façon très grossière, et a continué son chemin. Deux policiers ont alors surgi de la voiture, l'ont fait tomber par terre et lui ont donné plusieurs coups de pied. Il a souffert de contusions au thorax et d'une déchirure musculaire à la cuisse.

Le 25 novembre, un ressortissant allemand, Olaf Nehring, aurait été passé à tabac par quatre policiers qui l'avaient arrêté à proximité de la frontière germano-polonaise. Ils l'ont sorti de sa voiture, roué de coups de pied, puis conduit au poste de police de Zary. Là, il a encore été maltraité par d'autres policiers qui l'auraient précipité au bas d'un escalier, puis l'auraient obligé à remonter ce même escalier en le traînant par les menottes. Il a été maintenu en détention pendant deux jours, au cours desquels il n'aurait reçu ni eau ni nourriture. Il a appris en garde à vue qu'il était poursuivi pour tentative de voies de fait sur la personne des policiers qui avaient arrêté sa voiture.

L'après-midi du deuxième jour, il a été libéré après avoir déposé une caution de 3 000 marks allemands. Un examen médical effectué le même jour a constaté qu'il avait de nombreuses ecchymoses au thorax, sur l'avant-bras et le poignet gauches, des écorchures au poignet gauche, à l'index de la main droite et sur les deux genoux, ainsi qu'une contusion de l'abdomen.

Amnesty International a exhorté les autorités polonaises à ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur les mauvais traitements qu'auraient subis Maciej Czarnoeki et Olaf Nehrung, à en rendre les conclusions publiques et à traduire en justice ceux qui auraient été reconnus responsables de violations des droits de l'homme.

La peine de mort

Le gouvernement a approuvé en juillet le projet de loi visant à abolir la peine capitale et à introduire la réclusion à perpétuité. Un moratoire de cinq ans sur les exécutions a été adopté par le Parlement (Sejm) en juin. À la connaissance de l'Organisation, cinq personnes ont été condamnées à mort en 1995.

PORTUGAL

Nouvelles plaintes pour mauvais traitements
déposées contre des agents de la force publique

Des agents de la force publique ont fait l'objet de plaintes pour agressions physiques et verbales. Les mauvais traitements le plus souvent cités sont les coups de pied, de poing et de matraques, souvent accompagnés d'insultes. La plupart des incidents ont eu pour origine le comportement violent, arbitraire et contraire à la discipline des policiers, lors d'affrontements mineurs ou de malentendus avec des particuliers.

Un homme a affirmé avoir été maltraité et insulté par deux membres de la police de sécurité publique (PSP). Le 19 juin 1995, à l'aube, Joaquim Teixeira était en train de jouer de l'harmonica avec un ami devant la porte d'un club, à Vila Real, lorsque les policiers lui ont donné l'ordre de cesser de jouer et de montrer ses papiers d'identité. Selon lui, ils l'ont insulté et une dispute a éclaté. L'un des policiers l'a frappé dans le ventre et au visage avec une matraque. Il a été arrêté, menotté et emmené au poste avec son ami ; là, il aurait été de nouveau roué de coups de poing, de pied et de matraque par un groupe de policiers, avant d'être conduit à l'hôpital. Son ami aurait reçu des coups de poing au visage. Un certificat médical a constaté qu'il avait été agressé, qu'il avait vomi, qu'il avait trois plaies à la tête nécessitant des points de suture, des blessures dans le dos, à la poitrine et sur le visage. Après avoir été soigné, Joaquim Teixeira a été présenté à un juge, qui l'a inculpé pour tentative de voies de fait sur des policiers et de résistance à agent.

Un avocat connu de Lisbonne, Duarte Teives, a porté plainte devant le procureur général pour avoir été agressé le 21 juillet par trois membres de la PSP, à la suite de quoi il a dû être hospitalisé vingt-quatre heures pour se remettre de ses blessures. Ce jour-là, il a conduit sa femme en voiture à son travail, au conseil municipal de Lisbonne, sur la Praça do Município, où elle disposait d'une place de stationnement. Il était en train de garer la voiture lorsque trois membres de la PSP sont venus lui dire que la circulation était soumise à des conditions spéciales. Il a expliqué qu'il avait un laissez-passer. Sa femme est allée le chercher dans son bureau. Après son départ, les policiers lui ont donné l'ordre de déplacer son véhicule. Duarte Teives a refusé d'obéir en leur faisant remarquer que cet ordre était illégal.

Selon son témoignage, les policiers se sont saisis de lui, l'ont jeté à terre et poussé violemment dans leur propre véhicule. Sa tête a cogné la portière opposée avec une telle force que celle-ci s'est ouverte. Un policier lui a donné des coups de pied à la jambe gauche, provoquant une fracture, et dans les testicules. Il a été également insulté. Un certain nombre de gens, parmi lesquels se trouvaient des employés municipaux qui attendaient la visite officielle du président du Brésil, ont assisté à l'agression.

Pendant le trajet jusqu'au poste de police, il a été giflé à plusieurs reprises. On l'a enfermé dans une cellule toute la nuit, puis transféré dans l'édifice du gouvernement civil, avant de l'emmener à l'hôpital. Son transfèrement a eu lieu sous escorte de fonctionnaires supérieurs pour veiller à sa sécurité. Il a été inculpé de refus d'obéissance aux ordres de la police, de refus de décliner son identité, de dommages causés à un véhicule officiel et d'outrage à agent, puis libéré. Après sa sortie de l'hôpital, il a accusé les policiers d'avoir eu un comportement contraire à la loi et d'avoir tenté de dissimuler leurs agissements en inventant des charges contre lui.

Verdicts de culpabilité confirmés en appel pour cinq membres de la GNR

Le 20 décembre, le tribunal militaire suprême de Lisbonne a confirmé la culpabilité de cinq membres de la Garde nationale républicaine (GNR), une force paramilitaire de gendarmerie, qui avaient été condamnés à des peines de prison pour usage de la violence sans nécessité. L'audience en appel a eu lieu à huis clos.

Francisco Carreras et Arnaldo Brandão avaient été détenus par deux hommes de la GNR à Chamzea da Caparica en février 1993. Dans une plainte adressée par écrit au tribunal, Francisco Carreras avait affirmé que lui et son compagnon avaient été battus à coups de poing, de pied et de matraque, et qu'ils avaient été déshabillés. Francisco Carreras avait été menacé de violences sexuelles. Il avait eu de multiples blessures au cou, à la tête, dans le dos, sur les fesses, et une fracture du coccyx.

Après de nombreux retards, le tribunal militaire a reconnu coupables les cinq policiers en mai 1995 (cf. index XI : EUR 01/02/95). Le plus gradé, un caporal, a été condamné à quatorze mois d'emprisonnement et les quatre autres à un an. Deux gendarmes ont été acquittés pour manque de preuves. L'un de ceux qui ont été reconnus coupables avait déjà été condamné à une peine de prison avec sursis dans une précédente affaire de coups et blessures.

Selon des renseignements non confirmés, le tribunal militaire suprême qui a examiné l'appel aurait réduit d'un mois les peines de prison prononcées.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le cas de Martin Červenák

Amnesty International a reçu en août copie du rapport du procureur régional de Plzeň concernant l'enquête sur les circonstances de la mort de Martin Červenák (cf. index XI : EUR 01/01/95 et EUR 01/02/95).

Ce rapport indique que Martin Červenák, un Rom âgé de vingt ans, a été arrêté le 8 juin 1994, vers 11 h 15 du matin, à Jeníkovice. Il a été emmené au poste de police de Florsovsky Týn, où il resté un moment dans une salle d'attente, avant d'être interrogé aux environs de 15 h 30 par trois policiers, au sujet de vols présumés dans des voitures. L'enquête a conclu que Martin Červenák n'avait été soumis à « aucune forme de contrainte ni moyen de pression ». Le rapport du procureur décrit ainsi les circonstances de sa mort :

« Alors que le sergent Alexandr Florák se tenait à côté lui, Martin Červenák a quitté la chaise sur laquelle il était assis et, à moitié accroupi, a essayé de s'emparer avec les deux mains de l'arme du sergent. Le policier, que Martin Červenák tenait en tentant de se saisir de son arme, a réagi en sortant l'arme de son étui ; il a levé la main pour la placer hors d'atteinte du prisonnier et a réussi à dégager le chargeur qui contenait toutes les cartouches. Mais une balle était restée dans la chambre de l'arme. La gâchette, après avoir été déclenchée, avait été relevée suivant les instructions n° 16/1992 du ministère de l'Intérieur et celles relatives aux perquisitions au domicile des Rom, observées par le sergent Florák au moment de l'arrestation. Pendant cette échauffourée, qui, selon les témoins, a duré quelques secondes, un coup est brusquement parti, atteignant Martin Červenák à la tête. »

Le rapport d'autopsie a établi qu'une hémorragie cérébrale était la cause la mort. Toutefois, un certain nombre de blessures sur le corps de la victime y étaient également décrites : plusieurs écorchures superficielles au-dessus des deux muscles sterno-mastoïdiens et un hématome sur le côté droit du cou, deux écorchures sur la face interne du poignet droit et sur l'avant-bras gauche et trois petites éraflures sur le coude gauche. Le rapport concluait que les éraflures et l'hématome au cou indiquaient que la victime avait été prise de convulsions, mais qu'il était impossible d'en déterminer précisément l'origine.

Quant au rapport balistique, il a signalé que le mécanisme de mise à feu de l'arme du sergent X n'était pas en bon état, et qu'une secousse brutale avait pu faire partir le coup de feu si le cran de sûreté n'avait pas été mis, ce qui était le cas.

En novembre, Amnesty International a fait remarquer aux autorités tchèques que l'enquête sur la mort de Martin Červenák n'avait vérifié que la version des événements présentée par les trois policiers présents et par leur supérieur, qui avait été appelé sur les lieux après l'accident. Aucun autre témoin n'a été cité dans le rapport du procureur. Rien ne dit que les enquêteurs ont identifié ou interrogé d'autres personnes, notamment les détenus qui se trouvaient dans la salle d'attente avec Martin Červenák avant son interrogatoire, ou dans le couloir et les pièces voisines au moment où le coup de feu a retenti. De même, aucun témoin n'a été interrogé sur les circonstances de l'arrestation à Jeníkovice. Rien ne signale non plus que, avant d'être interrogé, Martin Červenák a été mis au courant de ses droits, en particulier de celui de consulter un avocat.

En outre, l'enquête a été centrée sur les événements qui ont précédé immédiatement le coup de feu, alors qu'il semble que le prisonnier ait été maltraité pendant l'interrogatoire. Elle n'a pas non plus déterminé pourquoi une arme dont le mécanisme de mise à feu était défectueux était en service. Les instructions du ministère de l'Intérieur citées dans le rapport du procureur autorisent un policier à laisser une balle dans la chambre. Toutefois, l'enquête n'a pas établi à quel moment ni pour quelle raison la balle avait été placée en position de tir, ni quelles circonstances avaient exigé qu'une telle mesure soit maintenue lors de l'interrogatoire au poste de police.

Les instructions du ministère de l'Intérieur relatives aux perquisitions au domicile des Rom sont également une source de préoccupation pour Amnesty International. L'existence de règles de conduite particulières pour les agents de la force publique envers une minorité ethnique serait une violation des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la République tchèque. Les agents de la force publique doivent protéger les droits et les libertés de tous, sans discrimination. En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la République tchèque est tenue de veiller à ce que quiconque dans le pays jouisse des droits garantis par ces traités, sans discrimination, notamment de race, de couleur, de langue, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou d'association avec une minorité nationale (article 2 du PIDCP, article 14 de la CEDH).

Amnesty International a prié instamment le ministre de la Justice d'ouvrir une nouvelle enquête, approfondie et impartiale, sur la mort de Martin Červénák, et d'en rendre publiques les résultats. Elle a également insisté pour que le gouvernement procède à une révision des instructions du ministère de l'Intérieur relatives aux perquisitions au domicile des Rom.

ROUMANIE

Persistance des violations des droits de l'homme

Depuis la publication du document intitulé Roumanie. Droits de l'homme : engagements non tenus (index FI : EUR 39/01/95), en mai 1995, Amnesty International a reçu d'autres informations sur des cas d'homosexuels emprisonnés – qu'elle considère comme des prisonniers d'opinion –, de mauvais traitements et de décès dans des circonstances suspectes. En septembre, elle a publié Roumanie. Mise à jour du document de mai 1995 (index FI : EUR 39/19/95), et en octobre Roumanie : Romanian authorities respond to Amnesty International's May 1995 report [Roumanie. Les autorités roumaines répondent au rapport d'Amnesty International de mai 1995] (index FI : EUR 39/22/95), qui rendent compte de ces cas ainsi que de ceux évoqués dans le document précédent.

L'Organisation a été informée en juillet par le ministère de la Justice que, parmi les personnes emprisonnées en Roumanie, figuraient deux homosexuels, incarcérés le 12 juin, en vertu de l'article 200, alinéa 1, du Code pénal, qui punit les relations homosexuelles entre adultes consentants de un à cinq ans de prison. Adrian Dabija, âgé de trente-trois ans, détenu à la prison de Poarta Alba, a été condamné en 1994 par le tribunal de Constanta à deux ans d'emprisonnement ; Ludovic Miklos, âgé de trente-cinq ans, détenu à la prison d'Alud, a été condamné en 1993 par le tribunal d'Alba Iulia à dix-huit mois d'emprisonnement. Amnesty International considère ces deux hommes comme des prisonniers d'opinion et a instamment prié les autorités roumaines de les libérer sur-le-champ.

En septembre, l'Organisation a écrit au procureur général de Roumanie au sujet de Catalin Bueur et de Stefan Ciocarlan, âgés respectivement de dix-huit et vingt-trois ans, qui ont été arrêtés à Focsani le soir du 4 juillet et placés en détention provisoire jusqu'en octobre 1995, en attendant que leur affaire soit instruite au titre de l'article 200, alinéa 1, du Code pénal. Elle n'a reçu aucune réponse à sa lettre ni à l'appel qu'elle a lancé pour la libération de ces deux hommes.

Amnesty International a eu connaissance d'un cas où une personne serait morte après avoir été victime de mauvais traitements infligés par la police. Le 3 juillet, au village de Gura Vaii, un jeune homme de seize ans soupçonné de vol, Gabriel Mitu, a été arrêté par la police. Son beau-père, Alfred Pana, a voulu s'enquérir des raisons de cette arrestation et a lui aussi été emmené au commissariat. Gabriel Mitu aurait reçu des gifles, des coups de poing au visage et des coups de matraque en caoutchouc sur les mains. Avant d'être séparé de son beau-père, il a vu le chef de la police et son assistant frapper celui-ci et lui cogner la tête contre le mur. Le jeune homme et son beau-père ont été libérés le lendemain. Alfred Pana avait des blessures à la tête et le visage maculé de sang. Il s'est plaint auprès de ses voisins de se sentir mal et d'avoir des maux de tête et des douleurs au ventre. Il est mort deux jours plus tard. Les policiers qui avaient participé aux mauvais traitements infligés à Alfred Pana et à Gabriel Mitu sont allés chercher une infirmière dans une clinique chirurgicale pour qu'elle établisse la cause du décès. Puis ils ont dit à la sœur de la victime de signer une déclaration par laquelle la famille renonçait à son droit de demander une autopsie, parce que celle-ci coûtait trop cher : 200 000 lei (environ 500 francs). Amnesty International a exhorté les autorités roumaines à ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur les mauvais traitements subis par Alfred Pana et Gabriel Mitu, estimant que ces sévices pouvaient avoir été à l'origine de la mort d'Alfred Pana. En décembre, les autorités ont répondu que le procureur militaire de Bucarest avait ordonné une exhumation et une autopsie du corps de la victime. Un rapport d'autopsie, daté du 30 août, a établi que « la mort d'Alfred Pana n'avait pas été violente, [qu'elle] était due à une insuffisance cardio-respiratoire, et [qu'elle] n'avait aucun rapport avec la manière dont les deux policiers avaient conduit leur enquête ». L'Organisation a demandé une copie de ce rapport et des précisions sur les investigations en cours.

On a également appris que des policiers avaient fait un usage de leurs armes contraire aux normes internationales qui préconisent l'emploi, dans la mesure du possible, de moyens non violents avant d'avoir recours à la force et aux armes à feu. Ainsi, à Arad, le 25 août, vers 4 heures du matin, des policiers auraient remarqué un homme de vingt-six ans, Marian Constantin Visan, qui avait dans les mains une roue de voiture. Lorsqu'ils lui ont demandé de se rendre, celui-ci a laissé tomber ce qu'il tenait dans la main et s'est mis à courir. Un policier aurait alors tiré deux coups de feu en l'air, puis sur le jeune homme. Marian Constantin Visan, blessé, a été conduit à l'hôpital du district d'Arad. Lors d'un autre incident, en septembre, des policiers de Bucarest ont tiré sur Mihai Ciobanu, qu'ils ont surpris, semble-t-il, en train de voler des objets dans une voiture. Il a été atteint par trois balles dans la cuisse et le pied gauches. D'après un article de journal, le suspect, après avoir été soigné,

n'a été inculpé d'aucune infraction pénale. Amnesty International a prié instamment les autorités roumaines d'ouvrir une enquête complète et impartiale sur ces événements.

Rejet de la réforme du Code pénal, déjà engagée sur une mauvaise voie

Des amendements au Code pénal font l'objet de débats devant le Parlement depuis plus de deux ans. En décembre 1994, après avoir soumis chacun d'eux à un vote, la Chambre des députés a rejeté le projet de loi dans son entier et l'a renvoyé devant le Sénat pour qu'il soit remis en discussion. Dans le courant de l'année 1995, les deux chambres ont à nouveau adopté des amendements aux articles 168 – propagation de fausses nouvelles –, 236 – non-respect des emblèmes de la nation –, 236 – diffamation de l'État ou de la nation –, 238 – infraction contre les autorités –, et 239 – outrage. Ces amendements imposent encore plus de restrictions à la liberté d'expression que les textes jusque-là en vigueur. Amnesty International a insisté en octobre auprès des parlementaires pour qu'ils rejettent une telle révision du Code pénal et pour qu'ils veillent à ce que toutes les lois adoptées soient conformes aux engagements de la Roumanie en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le 21 novembre, la Chambre des députés a rejeté l'ensemble du projet de loi pour la deuxième fois.

L'Organisation a réitéré ses appels en faveur de la révision des articles 238 et 239, qui violent le droit à la liberté d'expression reconnu par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle n'a cessé également de se montrer préoccupée par l'article 200, alinéa 1. Selon une décision de la Cour constitutionnelle, cette disposition sanctionne les actes homosexuels considérés comme « ayant été commis en public ou qui ont causé un scandale ». Dans la mesure où cette décision ne donne pas de définition des termes employés, Amnesty International craint que l'application de cette loi ne continue de signifier la prison pour des personnes ayant eu des rapports homosexuels entre adultes et en privé.

ROYAUME-UNI

Dans le document intitulé Royaume-Uni. Principales préoccupations en matière de droits de l'homme (index FI : EUR 45/06/95), publié en août, Amnesty International a recensé les dispositions légales, les procédures et les pratiques observées dans l'application des lois qu'elle n'estimait pas conformes aux normes internationales, et qui avaient conduit à des violations des droits de l'homme. Elle déplorait le fait que le gouvernement n'ait pas diligenté d'enquêtes exhaustives et impartiales sur les accusations de mauvais traitements ; ni rendus publics les résultats d'enquêtes internes ; ni traduits les responsables de violations de droits de l'homme en justice.

Morts en garde à vue

Au moins quatre personnes, dont trois Noirs, sont mortes en garde à vue ou en détention dans des circonstances où il a été fait usage de violence. Gary Allsopp, âgé de trente-sept ans, est mort en juillet à Cardiff, après avoir été, semble-t-il, frappé à coups de matraque par la police. Il a perdu connaissance vingt minutes après son arrestation et succombé peu après. Selon la police, il est mort d'une crise cardiaque. Wayne Douglas, âgé de vingt-six ans, est décédé dans l'heure qui a suivi son arrestation, en décembre ; les policiers londoniens ont déclaré qu'« ils avaient dû se protéger avec des matraques de grande taille pour lui enlever son arme [un couteau] ». Selon le rapport d'autopsie, une maladie de cœur serait à l'origine du décès.

Dennis Stevens a été trouvé mort en octobre dans une cellule d'isolement de la prison de Dartmoor, où il avait été enfermé pendant plusieurs heures, attaché avec une ceinture. Aucune raison officielle n'a été donnée à son décès. Alton Manning a péri en décembre, après une bagarre avec des surveillants dans la prison privée de Blakenhurst. La première autopsie n'a pas été concluante. En novembre, une enquête a découvert qu'un Irlandais, Richard O'Brien, avait été tué illégalement en 1994. Il est décédé d'une « asphyxie posturale » ; les policiers londoniens l'avaient menotté, s'étaient mis à genoux sur son dos, et l'avaient traîné jusqu'à un fourgon, où ils l'avaient laissé allongé, le visage sur le sol. Le coroner a critiqué la formation des policiers dans le domaine des méthodes de

contrainte.

Les policiers impliqués dans la mort par asphyxie, semble-t-il, une vingtaine de minutes après son arrestation, d'un homme d'origine nigériane, Shiji Lapitz, n'ont pas été poursuivis (cf. index FI : EUR 01/02/95).

Amnesty International a prié instamment les autorités d'ordonner l'ouverture d'enquêtes indépendantes sur les circonstances complètes des cas de mort en garde à vue, et de revoir les méthodes de contraintes utilisées. En août, l'Organisation a publié un document intitulé United Kingdom : Death in Police Custody of Joy Gardner [Royaume-Uni. Mort de Joy Gardner en garde à vue] (index FI : EUR 45/05/95)

Homicides à caractère politique en Irlande du Nord

Les enquêtes menées par le coroner en Irlande du Nord n'ont pas examiné toutes les circonstances d'un grand nombre d'homicides controversés qui ont eu lieu au cours des années précédentes. Aucun des membres des forces de sécurité impliqués n'a témoigné oralement. Le gouvernement a délivré des certificats d'immunité dans l'intérêt général pour empêcher que des éléments ne soient transmis au coroner.

Les conclusions de l'enquête, menée en 1994, pour rechercher les causes de la mort de John McNeill, d'Edward Hale et de Peter Thompson en 1990 (cf. index FI : EUR 01/01/95) ont été contestées devant un tribunal en avril. Un juge de la Haute Cour les a annulées et a ordonné une deuxième enquête. Celle-ci a débuté en septembre, mais a été ajournée, l'avocat des familles ayant contesté la procédure d'enquête.

L'enquête pour rechercher les causes de la mort de Pearsie Jordan en 1992 (cf. index FI : EUR 01/01/95) a commencé en janvier, mais elle a été ajournée deux fois, au motif que de nouveaux éléments de preuves étaient apparus et que quatre des décisions du coroner avaient été contestées. Pearsie Jordan, un membre de l'Irish Republican Army (IRA, Armée républicaine irlandaise), qui n'était pas armé, a été abattu d'une balle dans le dos par des policiers, alors qu'il s'enfuyait, après que la voiture volée qu'il conduisait eut été emboutie par deux véhicules de police banalisés. Des témoins ont affirmé que les policiers avaient tiré sans sommation.

Une enquête du coroner sur l'homicide de huit membres de l'IRA et d'un civil en 1987 par des hommes du régiment de l'armée britannique, le Special Air Service (SAS, Services spéciaux de l'armée de l'air), a pris fin en juin. Les victimes étaient tombées dans une embuscade lors de l'attaque d'un poste de police à Loughgall. Les familles des membres de l'IRA ont demandé à leur avocat de quitter la salle d'audience le deuxième jour, et de contester la procédure selon laquelle il ne pouvait pas avoir accès au dossier de la même manière que les avocats des policiers et des soldats. L'affaire a été réexaminée par un tribunal en septembre.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en septembre que le gouvernement avait violé le droit fondamental à la vie de trois membres non armés de l'IRA, qui avaient été abattus par des soldats en civil du SAS, à Gibraltar en 1988 (cf. index FI : EUR 01/01/95).

Des membres des groupes armés républicains et loyalistes auraient tué six hommes en Irlande du Nord, « à titre punitif ». Le nombre de ce type d'agressions a augmenté. Pendant l'année, un groupe de familles a fait campagne pour que l'IRA révèle où se trouvaient les corps d'une dizaine de personnes qu'elle aurait abattues au cours des années 70.

Expulsions pour raisons de « sécurité nationale »

Deux hommes sont toujours détenus sans inculpation, en attendant d'être expulsés vers l'Inde pour des raisons de « sécurité nationale ». S'ils sont renvoyés dans leur pays, Raghbir Singh et Karamjit Singh Chahal, qui militent pour la création d'un État sikh indépendant au Pendjab, risquent d'être torturés ou victimes d'une exécution extrajudiciaire. La Commission européenne des droits de l'homme a estimé en juin que le Royaume-Uni avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en essayant d'expulser et Karamjit Singh Chahal vers l'Inde. La Cour européenne des droits de l'homme a été saisie de l'affaire.

Traitements cruels, inhumains ou dégradants

La santé physique et mentale de Samar Alami, une Palestinienne inculpée dans le cadre d'une affaire d'attentat à la bombe (cf. index AI : EURL 01/02/95), s'est nettement détériorée en raison des conditions d'incarcération auxquelles elle a été soumise comme prisonnière de catégorie A dans la prison de Holloway. Elle a été placée à l'isolement quasi total, privée des heures de promenade régulières, des contacts avec d'autres détenus et des soins médicaux dont elle avait besoin. Samar Alami a été transférée à la prison de Durham en novembre, où les conditions sont meilleures pour les prisonniers de la catégorie A. Toutefois, ce transfert a rendu plus difficiles les visites de son avocat.

Législation d'urgence en Irlande du Nord

En juin, le gouvernement a déclaré qu'il allait procéder à « une révision indépendante » de toute la législation d'urgence. Cependant, celle-ci n'avait toujours pas débuté en décembre, et toutes les dispositions d'urgence qui existaient au moment de la proclamation du cessez-le-feu restaient en vigueur. Une révision de la procédure d'enquête sur les plaintes contre la police a été annoncée en octobre.

Critiques formulées par certains organes des Nations unies

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le quatrième rapport périodique du Royaume-Uni en juillet, et le Comité contre la torture le deuxième rapport périodique du Royaume-Uni en novembre. Les deux se sont déclarés préoccupés par les dispositions d'urgence en Irlande du Nord, les méthodes adoptées dans le cadre des expulsions forcées, le refoulement des demandeurs d'asile et les enquêtes policières sur les affaires impliquant le personnel des forces de sécurité.

RUSSIE

Violations des droits de l'homme dans le cadre du conflit en Tchétchénie

Au cours du second semestre 1995, des violations des droits de l'homme contre la population civile n'ont cessé d'être signalées dans le cadre du conflit en Tchétchénie, malgré les accords de paix conclus avec le gouvernement russe le 30 juillet. Ces informations ont fait état d'homicides de civils commis sans discrimination ; d'élargissement du champ d'application de la peine de mort par amendement du Code pénal ; d'allégations de fréquents passages à tabac et de tortures en détention, tout particulièrement dans les centres de "tri" ; d'homicides délibérés et arbitraires de civils (cf. *Armed Conflict in the Chechen Republic : an update* [Conflit armé dans la République tchétchène : mise à jour], index AI : EURL 46/11/95).

Accusations de mauvais traitements et de tortures imputables à des responsables de l'application des lois : le cas des Arméniens Artem Aroutiounian et Karen Karapetian

Amnesty International a reçu de nombreuses informations signalant que des mauvais traitements avaient été infligés en garde à vue en Russie au cours du deuxième semestre de l'année 1995. Les victimes étaient bien souvent des membres de minorités ethniques originaires du Caucase. Le rapport 1994-95 de la Commission présidentielle des droits de l'homme évalue à 20 000 le nombre d'employés du ministère de l'Intérieur qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir enfreint la loi lors de la conduite d'enquêtes ou d'interrogatoires.

Artém Aroutiounian et Karen Karapetian, tous deux d'origine arménienne, ont été arrêtés le soir du 18 novembre à Moscou, par des policiers du service de lutte contre le crime organisé (RÜOP), dans un bureau de la rue Trifonovskaïa. Les deux hommes ont affirmé qu'ils se trouvaient là pour rencontrer une associée, Natalia Zolotaïa, qui devait leur rembourser une dette. Ils ont été arrêtés à leur arrivée et battus par les policiers du RÜOP. Puis, on les a conduits au poste de la rue Chablovskaïa, et passés à tabac pendant environ deux heures. On leur aurait ordonné d'avouer avoir kidnappé Natalia Zolotaïa et tenté d'exercer un chantage.

Au commissariat, Artém Aroutiounian aurait été suspendu au plafond par des menottes et frappé sur la poitrine, dans le but de lui faire signer des aveux. Karen Karapetian a aussi été brutalisé lorsqu'il a demandé un interprète et un avocat. Il semble que le substitut du procureur du district d'Ostankino de Moscou, Youri Mèchtechriakov, n'ait pas autorisé l'avocat d'Artém Aroutiounian à le rencontrer avant le 22 novembre, ni qu'il lui ait permis de prendre connaissance du dossier. Il a justifié son refus par le fait qu'Artém Aroutiounian avait signé une déclaration par laquelle il renonçait à demander l'assistance d'un avocat.

Le 21 novembre, Artém Aroutiounian aurait été transféré à l'hôpital pénitentiaire n° 20, où il est resté trois jours. Puis il a été envoyé au centre de détention n° 157, et ensuite dans un autre centre de détention. Il a été de nouveau hospitalisé le 27 novembre. Quant à Karen Karapetian, il aurait été détenu au centre n° 141. Son avocat, qui a été autorisé à le rencontrer le 26 novembre, a constaté qu'il avait été violemment frappé à la tête. Les deux hommes ont vraisemblablement été libérés le 29 novembre. Artém Aroutiounian souffrait alors de l'écèlement d'un rein et de trois côtes cassées. Natalia Zolotaïa est apparemment revenue sur sa déclaration, dans laquelle elle avait dit avoir été kidnappée. Elle se cachait. Cependant, à la connaissance d'Amnesty International, les charges retenues contre Artém Aroutiounian n'ont pas été abandonnées, alors qu'aucun témoin n'a, semble-t-il, été entendu.

L'Organisation a appris qu'une procédure pénale avait été engagée contre les policiers du RÜOP à la suite des mauvais traitements qu'ils avaient infligés à Artém Aroutiounian pendant sa garde à vue. Karen Karapetian a décidé de ne pas porter plainte. Le plus préoccupant est que l'enquêteur chargé de l'affaire a dit à Artém Aroutiounian, le 26 décembre, qu'il ne pourrait garantir sa sécurité personnelle tant que l'instruction était en cours. Artém Aroutiounian craint de nouvelles persécutions.

Amnesty International a prié instamment les autorités de veiller à ce que l'enquête soit exhaustive et impartiale, que ses conclusions soient rendues publiques, et que les responsables soient traduits en justice. Elle a également insisté pour que la sécurité d'Artém Aroutiounian et de Karen Karapetian soit assurée pendant le déroulement de l'enquête et au-delà si des poursuites devaient être engagées.

Déscentes de police dans les locaux de l'Union démocratique chrétienne de Russie et brutalités infligées à quelques-uns de ses membres

Amnesty International a exhorté les autorités russes à enquêter sur des informations signalant qu'un groupe d'agents de la force publique avaient abusé de leur autorité et enfreint la loi en essayant d'extorquer des aveux à des membres de l'Union démocratique chrétienne de Russie (HDS), qui travaillent au Foyer des jeunes filles chrétiennes, lors de perquisitions et d'interrogatoires illégaux au poste de police n° 24 à Moscou. L'Organisation est particulièrement préoccupée par le fait que les perquisitions et la détention de trois membres de la HDS pourraient avoir été motivées par des considérations politiques, dans le but d'atteindre un candidat aux élections législatives, et ne seraient pas fondées sur une procédure pénale réelle et légitime.

Dans la nuit du 31 octobre, aux environs de 23 heures, quatre personnes en civil sont entrées au Foyer des jeunes filles chrétiennes, appelé l'île de l'espoir, et ont procédé à une perquisition des lieux. Ils ont prétendu appartenir à la police judiciaire, sans pour autant montrer aucun document officiel. Ils ont, paraît-il, réclamé et confisqué les papiers d'identité de trois membres de la HDS – Serguï Viktorovitch Artiomov, Vladimir Ilitch Rojarenniok et Nikolai Vladimirovitch Karakozov –, qui ont été arrêtés et emmenés au poste de police n° 24 de Moscou. Sur le chemin et au cours des interrogatoires au poste, ces personnes non identifiées ont accusé Alexander Ogorodnikov, président de la HDS et directeur du Foyer des jeunes filles chrétiennes, de « participation à des activités criminelles » et d'avoir transformé le foyer en un « repaire de malfaiteurs ». Selon leur

témoignage, les trois hommes ont subi un interrogatoire au cours duquel des menaces ont été proférées dans le but de les forcer à faire de fausses déclarations compromettantes pour Alexander Ogorodnikov. Les hommes en civil auraient demandé aux trois détenus de confirmer que le président de la HDŠ avait battu des gens, qu'il était en possession d'armes et de stupéfiants et que l'Union démocratique chrétienne était impliquée dans un trafic de prostitution avec l'étranger. Les détenus ont refusé de confirmer ces accusations. Ils auraient été obligés de payer une amende de 10 000 roubles chacun, sans que leur soit délivré un quelconque reçu, puis ont été relâchés vers 2 heures du matin.

On a appris de plus que vers 1 heure, la même nuit, quatre autres hommes en civil ont pénétré, sans mandat ni aucun document officiel, dans les locaux de la HDS et ont perquisitionné le bâtiment. Ils ont essayé d'entrer dans le système informatique et de trouver la base de données. Ils auraient aussi confisqué des imprimés où figurait une biographie d'Alexander Ogorodnikov, et proféré des menaces envers des représentants de la HDS.

Le 1^{er} novembre, vers 9 heures du matin, un troisième groupe de cinq hommes en civil a pénétré dans les bureaux de l'Union démocratique chrétienne, sans se présenter ni montrer un mandat du procureur. Ils ont perquisitionné les lieux, demandé à voir la documentation sur les ordinateurs, les titres de propriété du bâtiment et les documents relatifs à la création de l'organisation. Ils ont arrêté les trois mêmes membres de la HDS et les ont emmenés encore une fois au poste n° 24 de Moscou. Les policiers qui les ont interrogés (l'un d'eux s'est présenté sous le nom de Levin) leur ont demandé de faire de fausses déclarations pour compromettre Alexander Ogorodnikov, en les menaçant de les emprisonner, de les frapper avec des bâtons électrisés, ou de les envoyer se battre en Tchétchénie s'ils refusaient. Les policiers voulaient, semble-t-il, qu'ils avouent qu'Alexander Ogorodnikov détenait illégalement des armes, et qu'ils disent quelles personnes fréquentaient les locaux de la HDS. Les policiers leur auraient demandé d'admettre que des jeunes filles du foyer avaient été assassinées et que des enfants avaient disparu. Selon Alexander Ogorodnikov, ces menaces envers ses collaborateurs auraient provoqué le départ volontaire de l'un d'entre eux, le 1^{er} novembre Alexander Ogorodnikov a affirmé que ces incidents étaient en relation avec les tentatives de son organisation de participer aux élections à la Douma, le 17 décembre.

Dans une lettre adressée à Amnesty International, en date du 14 février, You. M. Andreïtchev, un substitut du procureur pour la région de Moscou, a déclaré que les accusations de mauvais traitements par des agents de la force publique envers des membres de la HDS avaient fait l'objet d'une enquête. « En ce qui concerne les citoyens en question [les membres de la HDS], aucune procédure d'enquête n'a été entamée, et aucune menace ni accusation n'a été formulée par les agents de la force publique à l'égard d'Ogorodnikov. L'enquête sur cette affaire a été abandonnée faute de preuves quant à d'éventuelles exactions perpétrées par des responsables de l'application des lois », concluait sa lettre.

Péine de mort

Au moins 28 personnes auraient été légalement exécutées, et 54 seraient sous le coup d'une exécution imminente en novembre, leurs recours en grâce ayant apparemment été rejetés par le président Boris Eltsine. Selon le ministère des Affaires intérieures de la Fédération de Russie, 16 exécutions auraient eu lieu en 1995. Toutefois, des sources non officielles au sein de la Commission présidentielle des grâces indiquent que le nombre des exécutions en 1995 serait de 90. Amnesty International a appris que depuis mars 1992, date à laquelle la Commission des grâces a été instituée, 358 recours ont été acceptés. Mais, en 1995, ce chiffre a diminué : le président Eltsine n'aurait gracié que cinq prisonniers. Il a été signalé que chaque année les tribunaux russes prononcent plus de 200 condamnations à la peine capitale. Amnesty International estime à environ 500 ou 600 le nombre de prisonniers dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année.

SLOVAQUIE

Accusations de mauvais traitements infligés par des policiers

Selon des informations reçues par Amnesty International, le 6 septembre 1995 vers 19 heures, rue Palisády à Bratislava, Lubomír Pollák était en train de photographier une manifestation non violente d'étudiants. Plusieurs policiers se sont approchés de lui, lui ont mis un manteau sur la tête, lui ont tordu les mains derrière le dos et passé les menottes. L'un d'eux lui aurait donné un coup de pied dans le bas-ventre qui lui a fait tellement mal qu'il a uriné dans son pantalon. Il a été emmené au poste de police de la rue Gunduliceva. Au bout d'une heure d'attente, il a demandé à un policier les raisons de son arrestation. Celui-ci l'aurait frappé du tranchant de la main dans le cou. Un autre est venu par derrière, l'a pris par les oreilles, l'a poussé dans une autre pièce et lui a donné un coup de pied dans le bas-ventre. Après quoi il lui a ordonné de souffler dans un ballon d'alcooltest. Lubomír Pollák a refusé en disant qu'une prise de sang serait plus efficace. On l'a frappé plusieurs fois puis on lui a introduit l'appareil de force dans la bouche. Il a été relâché plus tard, sans inculpation. Très éprouvé nerveusement par ces mauvais traitements, il a dû suivre une thérapie.

En décembre, Amnesty International a prié le ministre de la Justice, Jozef Liscák, d'ouvrir une enquête, approfondie et impartiale dont les résultats seraient rendus publics et de traduire en justice quiconque serait reconnu responsable de violations des droits de l'homme.

Objection de conscience au service militaire

En décembre, Amnesty International a exprimé ses préoccupations au président Michal Kováč à propos de la loi sur le service civil adoptée par le Conseil national slovaque en septembre, dont certaines dispositions sont contraires aux principes internationalement reconnus en matière d'objection de conscience au service militaire. L'Organisation a demandé au président de confier à la Cour constitutionnelle la révision judiciaire des dispositions relatives à la durée du service civil et au délai autorisé pour se déclarer objetteur de conscience.

La nouvelle législation porte la durée du service civil de remplacement de une fois et demie à deux fois celle du service militaire (article 1, alinéa 8). Amnesty International estime que le service civil ne devrait pas avoir une durée telle qu'elle puisse constituer une punition des convictions intimes d'une personne. Or, cette prolongation de la durée du service civil a un caractère punitif.

De plus, en exigeant que les déclarations soient soumises dans les trente jours à compter de l'entrée en vigueur de la décision du centre de sélection (article 2, alinéa 2), la loi prive du service civil tous ceux qui découvrent leur objection de conscience entre le moment de la conscription et celui de l'appel sous les drapeaux – qui peut durer plusieurs mois ou plusieurs années – ou bien après l'appel sous les drapeaux.

Dans sa lettre au président, Amnesty International a rappelé que les objetteurs exercent leur droit à la liberté de conscience, droit fondamental de l'homme, auquel, selon les normes internationales, il ne peut être dérogé, même en temps de guerre ou de péril national. Ils devraient avoir le droit de réclamer le statut d'objetteur de conscience à n'importe quel moment. L'Organisation a déclaré qu'elle considérerait les objetteurs de conscience auxquels ce droit serait refusé, et qui seraient emprisonnés à ce titre, comme des prisonniers d'opinion.

SUISSE

Objection de conscience au service militaire

Le Parlement a donné, en octobre, son approbation finale au projet de loi proposant, pour la première fois, un service civil de remplacement au service militaire obligatoire. En vertu de ce texte, les conscrits qui démontrent qu'ils ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience auront désormais le droit d'accomplir un service civil, d'intérêt général, d'une durée égale à une fois et demie celle du service militaire. Cette loi, qui contient aussi des dispositions relatives aux conscrits qui découvrent leur objection après leur incorporation, devrait entrer en vigueur en octobre 1996.

Accusations de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique

Amnesty International a eu connaissance de nouvelles plaintes pour mauvais traitements, souvent infligés à des étrangers. En décembre, l'Organisation a fait part aux autorités cantonales du Tessin des plaintes de deux réfugiés politiques kurdes, Ali Dogmaz et Abuzer Tastan, contre des agents rattachés à la police de Chiasso.

Ali Dogmaz et Abuzer Tastan, deux cousins, ont déposé une plainte écrite en juin auprès des services du procureur de Bellinzona, affirmant qu'ils avaient été maltraités par des policiers de Chiasso. Vers 7 h 30 du matin, le 6 avril 1995, ils sont arrivés en voiture à la frontière suisse, venant de Chiasso. Trois véhicules de police, à bord desquels se trouvaient cinq policiers suisses, les ont interceptés. Hasan Dogmaz, le frère d'Ali Dogmaz, qui était monté à Chiasso, n'avait pas de papiers pour entrer légalement en Suisse. Il avait, semble-t-il, traversé la frontière pour demander l'asile politique.

Ali Dogmaz et Abuzer Tastan ont affirmé que, après leur avoir pris leurs clés de voiture et leurs permis de conduire, trois des policiers les ont fait sortir du véhicule et les ont frappés plusieurs fois à coups de poing et de pied. Ils ont déclaré avoir été emmenés au poste de police où ils ont été de nouveau victimes de mauvais traitements et d'insultes, notamment racistes, et attachés par des menottes à un radiateur d'eau chaude pendant une demi-heure à une heure. Les deux hommes ont été accusés d'avoir aidé un immigrant clandestin à entrer dans le pays. Ils ont été libérés, un peu plus tard, le même jour, après avoir payé une caution de 400 francs suisses chacun.

La plainte qu'ils ont déposée, datée du 21 juin, était accompagnée de certificats médicaux, délivrés par des médecins indépendants, qui ont examiné Ali Dogmaz et Abuzer Tastan, respectivement quatre et cinq jours après les faits. Ali Dogmaz avait le côté gauche de la tête et du visage tuméfiés, une marque rouge sur la clavicule gauche et une difficulté à bouger l'épaule gauche. Abuzer Tastan avait des contusions sur les avant-bras et des douleurs au ventre. Il avait été soigné pour un ulcère duodénal un mois auparavant.

Amnesty International a écrit aux autorités pour leur demander si elles avaient des commentaires à faire sur cette affaire, et si elle avait donné lieu à une enquête judiciaire et/ou administrative. Dans l'affirmative, elle demandait à être informée du degré d'avancement des investigations, et désirait notamment savoir si Ali Dogmaz et Abuzer Tastan avaient été interrogés par les autorités judiciaires, étant donné que, à sa connaissance, aucun interrogatoire de ce genre n'avait eu lieu en novembre, soit sept mois après leur détention.

TADJIKISTAN

Arrêtation d'un suspect dans l'affaire de la "disparition" des frères Choyev en 1993
(mise à jour du document index AI : EUR 01/01/94)

Amnesty International a salué en novembre les mesures prises par le gouvernement du Tadjikistan pour résoudre l'affaire de la "disparition" de Saïdeho et Siareho Choyev. Au début du mois, la police de Douchanbé, la capitale, a arrêté un membre du Parlement, Roja Karimov, pour le meurtre des frères Choyev. Roja Karimov est un ancien commandant du Front populaire, un groupe paramilitaire qui a aidé l'actuel gouvernement à prendre le pouvoir, et dont on pense qu'il est responsable d'un très grand nombre d'assassinats politiques et de "disparitions" pendant et après la guerre civile. Saïdeho Choyev, ancien membre du Parlement, avait "disparu" après avoir été enlevé à Douchanbé en compagnie de son frère en juillet 1993.

De nouveaux éléments sont apparus, laissant à penser que des composantes du Front populaire était toujours actives et échappaient au contrôle du gouvernement : en juin et en septembre, la ville méridionale de Kourgan-Tioubé a été le théâtre de violents affrontements entre deux unités rivales de l'armée, après l'assassinat du commandant de l'une de ces unités, parmi lesquelles se trouvaient d'anciens combattants du Front populaire. En septembre, un membre autrichien de la mission d'observation des Nations unies au Tadjikistan a été tué, alors qu'il enquêtait, semble-t-il, sur les affrontements armés à Kourgan-Tioubé.

Peine de mort

Amnesty International a appris que trois nouvelles condamnations à mort avaient été prononcées, toutes pour meurtre avec préméditation et circonstances aggravantes. À la fin de l'année, on ignorait si ces peines avaient été exécutées. L'un des condamnés, Ermakhmad Potchokoulov, avait été

reconnu coupable du meurtre d'un groupe de villageois qui étaient accusés d'avoir abrité des combattants du Front populaire pendant la guerre civile. On ne savait pas s'il allait bénéficier du moratoire annoncé par le gouvernement en juin sur les condamnations à mort prononcées contre les partisans de l'opposition pour des crimes ayant été commis dans le cadre de la guerre civile (cf. index AI : EUR 01/02/95). En effet, dans les comptes rendus du procès d'Ermakmad Potchokoulov devant la Cour suprême, il était dit que cet homme avait rejoint une formation d'opposition armée illégale, non par conviction politique, mais pour voler et piller.

Prises d'otages par les forces d'opposition

En novembre, Amnesty International a appelé à la libération immédiate des troupes gouvernementales qui avaient été prises en otage par des insurgés pour obliger le gouvernement à reprendre les pourparlers de paix, qui étaient alors au point mort, après quatre sessions.

Les 37 captifs faisaient partie d'un groupe de 54 soldats gouvernementaux dont s'était emparé une unité rebelle, sous l'autorité du commandant Mirzo Jagi, lors d'opérations de combat, à la mi-octobre, dans le district de Tavildara, près de la frontière afghane. Dix-sept ont été libérés à la fin octobre. Des proches de l'entourage de Mirzo Jagi ont affirmé à l'agence Reuters : « La capture de ces soldats nous permet d'exercer une pression sur les autorités pour accélérer le processus de négociations. » Un porte-parole des dirigeants de l'opposition, basés en Afghanistan, a déclaré qu'« il serait décidé [du sort des captifs] lors de la prochaine session des pourparlers de paix ».

Dans une déclaration adressée aux dirigeants de l'opposition, Amnesty International a insisté sur le fait que la prise d'otages était une violation des conventions de Genève. Elle a appelé à la libération immédiate des soldats gouvernementaux capturés, au motif qu'ils étaient détenus non en tant que prisonniers de guerre, mais comme otages pour forcer le gouvernement du Tadjikistan à négocier.

Les pourparlers de paix ont repris au début du mois de décembre. À la fin de l'année, Amnesty International ignorait tout du sort des soldats faits prisonniers.

TURQUIE

Lors d'élections générales qui se sont tenues en décembre, le Refah Partisi (RP, Parti de la prospérité), parti islamiste, l'a emporté avec 21,3 p. cent des voix, mettant un terme à la coalition entre le Doğru Yol Partisi (DYP, Parti de la juste voie), centre droit, et le Cumhuriyet Halk Partisi (CHP, Parti populaire républicain), centre gauche, qui ont obtenu respectivement 19,2 p. cent et 10,7 p. cent du scrutin. L'Anavatan Partisi (ANAP, Parti de la mère patrie), qui a gouverné la Turquie de 1983 à 1991, a obtenu 19,6 p. cent des voix, et le Demokratik Sol Partisi (DSP, Parti démocratique de gauche), 14,6 p. cent. Parmi ceux qui n'ont pas franchi la barre des 10 p. 100, et de ce fait ne peuvent siéger au Parlement, figurent le Milliyetçi Hareket Partisi (MHP, Parti de l'action nationale), extrême droite, et la principale formation kurde, le Halkin Demokrasi Partisi (HDKP, Parti démocratique populaire).

À la fin de l'année, aucun parti n'avait réussi à former un gouvernement, et Tansu Çiller a conservé ses fonctions de Premier ministre d'un cabinet intérimaire.

En octobre, le Parlement a adopté un amendement à l'article 8 de la Loi antiterroriste, en vertu de laquelle la plupart des prisonniers d'opinion étaient détenus. Ces changements ont eu pour conséquence la libération, bienvenue, de plus d'une centaine de personnes, dont de nombreux prisonniers d'opinion, mais ils ont été beaucoup moins importants qu'Amnesty International ne l'avait souhaité. Aux termes du nouvel article 8, la « propagande séparatiste » demeure une infraction punie d'emprisonnement, même lorsque les accusés n'ont nullement prôné la violence ; toutefois, les peines maximales ont été réduites de cinq à trois ans et, dans le cas d'une première infraction, les tribunaux peuvent choisir d'infliger une amende ou des peines avec sursis.

La plupart des prisonniers condamnés à une peine d'emprisonnement ont été libérés dans l'attente d'être jugés aux termes de la nouvelle législation. Un certain nombre d'entre eux ont déjà été jugés une deuxième fois et plusieurs ont été condamnés à nouveau à une peine d'emprisonnement, quoique plus légère. Mehdi Zana, l'ancien maire de Diyarbakir, inculpé pour avoir témoigné devant le Parlement européen sur la situation des droits de l'homme dans le sud-ouest de la Turquie, a été libéré en décembre. Il risque néanmoins d'être à nouveau emprisonné pour d'autres écrits et

discours. Eren Keskin, avocat et militant des droits de l'homme, a été mis en liberté en novembre pour être réjugé ultérieurement.

Un petit nombre de prisonniers d'opinion ont été maintenus en détention pour des infractions relevant de l'article 8, en dépit de la réforme. Ainsi, l'ancien député et président du Demokrasi ve Högisim Partisi (Parti pour la démocratie et le renouveau), Ibrahim Fksog, a été emprisonné en octobre, au titre de l'article 8, pour ses écrits et ses discours. On pense qu'il va purger une peine de six mois.

Les poursuites et les mises en détention continuent en vertu d'autres articles du Code pénal turc. Le 23 octobre, Fevzi Gerçek, président d'un syndicat du personnel de santé, a commencé à purger une peine de deux ans de prison, aux termes de l'article 312, pour un article qu'il avait écrit dans un journal politique de peu d'importance.

Torture et décès en détention

Amnesty International continue de recevoir de nombreuses informations dignes de foi faisant état d'actes de torture infligés à des hommes et des femmes, interrogés dans le cadre d'affaires de droit commun ou d'infractions au titre de la Loi antiterroriste. Selon les amendements apportés au Code de procédure pénale en 1992, les erimings de droit commun sont supposés avoir le droit de rencontrer un avocat et d'être présentés devant un juge après vingt-quatre heures de garde à vue (dans certains cas exceptionnels, s'il y a plus d'un accusé, celle-ci peut être prolongée jusqu'à huit jours durant, avec l'accord du procureur). Ceux qui sont accusés d'infractions relevant de la Loi antiterroriste, qui reste très vague, notamment d'infractions non violentes aux termes de l'article 8, ne sont pas autorisés à rencontrer un avocat et peuvent être détenus jusqu'à trente jours. Autant le Comité des Nations unies contre la torture que le Comité européen pour la prévention de la torture recommandent que tous les prisonniers soient autorisés à consulter un avocat, et que la durée maximale de détention soit réduite de manière à respecter les normes internationales.

Un rapport établi par des membres du Barreau d'Istanbul en octobre, à partir de leur expérience d'avocats commis d'office, signale que les détenus de droit commun sont gardés bien au-delà des délais maximaux fixés par le Code de procédure pénale ; que les détenus ne sont pas informés de leurs droits et que la police néglige régulièrement de prévenir les procureurs et les familles. De telles pratiques créent des situations où les "disparitions", la torture et les morts en détention deviennent possibles.

En août, Ali Haydar Efe est décédé dans des circonstances suspectes, après avoir été détenu et interrogé au siège de la police d'Ankara, dans le cadre d'une affaire de vol. Étant donné qu'il n'était pas poursuivi en vertu de la Loi antiterroriste, il aurait dû être présenté devant un juge au bout de vingt-quatre heures. Or, après quatre jours de détention au secret, il a été conduit à l'hôpital Numune d'Ankara, où il est mort d'un « collapsus cardiovasculaire et d'une insuffisance respiratoire », à la suite, semble-t-il, d'une chute par la fenêtre. Son frère Müslüm Efe, lui aussi placé en garde à vue, affirme qu'ils ont été tous les deux torturés : « Nous avons été soumis à toutes sortes de tortures : suspension par les bras, décharges électriques, passages à tabac et violences sexuelles à l'aide d'une matraque. Le 11 août [la veille de la mort de Haydar Efe], ils sont encore venus chercher mon frère pour l'interroger. Je l'ai entendu crier pendant un long moment. Ils le torturaient à l'électricité. Puis, sa voix s'est tué. »

Abdulmenaf Zengin a été arrêté le 17 décembre et interrogé par la police de Mersin. Il est décédé le 21 décembre, mais sa mort aurait été dissimulée jusqu'au 24. Selon la version officielle, il s'est tué en sautant dans un précipice alors qu'il conduisait la police jusqu'à une cache d'armes. Un homme, soupçonné de soutenir le Partiya Karkerên Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan) et interrogé au siège de la police de Mersin, a dit qu'il avait partagé sa cellule avec Abdulmenaf Zengin. Il a fait une déclaration dans laquelle il affirmait avoir vu celui-ci se faire violemment frapper à coups de pied puis être emporté, inanimé, hors de la cellule.

Outre des cas de torture et de brutalités en garde à vue, on a fréquemment signalé des mauvais traitements – notamment de violents passages à tabac – lors des interventions de policiers et de gendarmes dans les prisons pour réprimer des grèves de la faim ou d'autres actions de protestation menées par les prisonniers politiques ; des détenus auraient également été roués de coups lors du transfert de la prison vers le tribunal, ou pendant le trajet de retour. Le 21 septembre, trois prisonniers politiques, Yusuf Bag, Ugur Sariaslan et Turan Kiling, ont été battus à mort par des gendarmes et des

membres de la Force mobile qui avaient pénétré de force dans un quartier de la prison de Buca, à l'intérieur duquel s'étaient barricadés des prisonniers ; cet établissement pénitentiaire, situé près d'Izmir, dans l'ouest de la Turquie, est connu pour la dureté de ses conditions de vie.

Exactions commises par les groupes d'opposition armés

Le PKK a continué de tuer des prisonniers et des civils. Malgré la condamnation unanime de sa politique d'homicides d'enseignants, en octobre, le PKK a enlevé et mis à mort deux autres professeurs, Okkuz Kaya et Gürkan Arıturk, près de Dargeçit, dans la province de Mardin.

L'organisation islamique armée Islâmî Büyük Dogu Akincilar Cephesi (İBDA-C, Front islamique des guerriers du Grand Orient) aurait revendiqué la responsabilité d'un grand nombre d'attaques au cours desquelles des civils ont été tués et blessés, et notamment d'un attentat à la bombe en septembre contre le propriétaire de plusieurs maisons de prostitution à Istanbul, où le chauffeur du patron, Nceat Akça, et un gardien, Mehmet Urhan, ont trouvé la mort.

Le Devrimci Halk Kurtulus Partisi-Cephesi (DHKP-C, Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple) a abattu Tuncer Bagdatlioglu, qu'il soupçonnait d'avoir trahi l'organisation. Tuncer Bagdatlioglu avait été jugé par la Cour martiale d'Istanbul pour appartenance à Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire, l'ancienne dénomination du DHKP-C) et avait passé dix ans en prison.

Plus d'informations sur certains de ces cas et autres préoccupations figurent dans le document intitulé Turquie. Les réformes promises n'ont pas été mises en œuvre (index FI : EUR 44/87/95), paru en septembre 1995.

TURKMÉNISTAN

Prisonniers d'opinion probables

Le cas Garaïev-Çimouradov (mise à jour du document index FI : EUR 01/02/95)

Amnesty International a appris l'existence de deux autres accusés au procès, en juin 1995, de deux prisonniers d'opinion probables, Khoehali Garaïev et de Moukhametkhouli Çimouradov. Bairam Bellenov et Evgueni Starikov sont d'anciens collègues de Moukhametkhouli Çimouradov. Ils ont été accusés de « non-dénonciation de crime », pour ne l'avoir pas livré aux autorités lorsqu'il leur a demandé de l'aide après son évasion. Ils ont été reconnus coupables et condamnés chacun à deux ans d'emprisonnement.

L'Organisation craint que Bairam Bellenov et Evgueni Starikov soient eux aussi des prisonniers d'opinion. Il semble qu'ils aient été incarcérés pour avoir, en toute conscience, offert un abri à un prisonnier d'opinion probable, à la suite d'une évasion que certaines sources présentent comme un piège tendu par les autorités pour avoir des motifs supplémentaires de poursuivre Moukhametkhouli Çimouradov. Aucun élément n'indique qu'il a été fait usage de violence lors de cette prétendue évasion.

Amnesty International a appelé à une révision judiciaire de l'affaire de Bairam Bellenov et d'Evgueni Starikov, et réitéré ses demandes pour que celle de Khoehali Garaïev et de Moukhametkhouli Çimouradov soit également réexaminée.

Arrestations à la suite de manifestations antigouvernementales

Une foule de gens auraient été arrêtés en juillet lors d'une manifestation pacifique contre le gouvernement à Ashgabat, la capitale. La plupart ont été relâchés très peu de temps après, mais 27 ont été maintenus en détention et déferés à la justice fin décembre. Le procès n'a pas fait l'objet d'un compte rendu officiel, mais selon certaines sources, 20 des accusés, dont les frères Ajdar et Alamourad Amanmouradov, identifiés comme les organisateurs de la manifestation, et les journalistes Moukhamed Mouradli et Yovehan Annakourban, qui étaient accusés d'en avoir été les instigateurs, ont été reconnus coupables, entre autres, de hooliganisme. Les sept autres ont dû répondre de chefs d'accusation liés au trafic de stupéfiants. Tous se sont vu infliger des peines d'emprisonnement.

Amnesty International a sollicité des précisions sur les charges retenues contre toutes les personnes arrêtées dans le cadre de la manifestation qui a eu lieu en juillet à Ashgabat.

Torture et mauvais traitements

Un jeune homme de vingt ans, Soukhanberdi Iehonov, qui avait été brièvement détenu à la suite de la manifestation de juillet, s'est pendu après sa libération. Au moment de la mise en bière, on a découvert que son corps portait des marques d'un violent passage à tabac, auquel il aurait été soumis pour le forcer à donner les noms des organisateurs de la manifestation. En août, Khoudaïberdi Khamli, un opposant connu et ancien prisonnier d'opinion, a été battu jusqu'à ce qu'il perde connaissance et abandonné à l'extérieur de la ville d'Ashgabat par des personnes que l'on soupçonne être des agents du gouvernement, qui l'avaient auparavant enlevé en voiture dans une rue de la ville.

Amnesty International a demandé que des enquêtes soient ouvertes sur les accusations selon

lesquelles Soukhanberdi Iehonov aurait été torturé, et sur l'agression dont a été victime Khoudaïberdi Khalli.

Peine de mort

Amnesty International a appris que deux autres condamnations à la peine capitale avaient été prononcées au Turkménistan, toutes les deux pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. L'Organisation a appelé à la commutation de ces peines, et elle a continué d'œuvrer en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

UKRAÏNE

Peine de mort

Le 9 novembre, l'Ukraine a officiellement rejoint le Conseil de l'Europe. À ce titre, elle s'est engagée à proclamer un moratoire immédiat sur toutes les exécutions et à abolir totalement la peine de mort.

Précédemment, le nombre d'exécutions en Ukraine était le plus élevé du monde. Les statistiques officielles du ministère de la Justice pour 1994, publiées en mai 1995, comptabilisent cette année-là 143 condamnations à mort, 60 exécutions, et seulement deux commutations de peine (cf. index FI : EUR 01/02/95). À la connaissance d'Amnesty International, les seules informations disponibles pour 1995 sont celles fournies par les autorités ukrainiennes à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elles signalent que 74 personnes ont été condamnées au cours du premier semestre, mais aucun chiffre n'est donné sur les exécutions. Dans le document intitulé Ukraine. Peine de mort : derniers développements (index FI : EUR 50/15/95), publié en septembre, l'Organisation a examiné l'état actuel de la législation sur la peine de mort et de son application, ainsi que les recommandations que le Comité des droits de l'homme des Nations unies a formulées lors de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Ukraine sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Amnesty International a appelé les autorités à profiter de la mise en discussion du nouveau code pénal pour abolir la peine de mort pour tous les crimes, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies ; à proclamer un moratoire sur les exécutions ; à veiller à ce que les familles des condamnés à mort soient complètement et rapidement informées de chaque stade de la procédure ; et de publier des statistiques exhaustives sur l'application de la peine capitale.

Même après l'adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe et son engagement public en faveur de l'abolition et d'un moratoire sur les exécutions, la peine de mort a continué d'être un sujet de tension entre le ministre de la Justice et le procureur général. Le ministre, Sergueï Golovatiq, a déclaré publiquement, le 17 octobre, qu'il n'avait été procédé à aucune exécution en Ukraine depuis septembre 1995. Pourtant, la presse a cité une déclaration dans laquelle le procureur général, Grigori Vorsinov, affirmait que les exécutions n'avaient pas cessé dans deux régions du pays. Grigori Vorsinov aurait dit le 18 octobre qu'il avait lui-même classé un dossier rapportant qu'une exécution avait eu lieu récemment dans la région de Dniepropetrovsk. Amnesty International a été préoccupée par l'ambiguïté des déclarations officielles après l'annonce d'un moratoire sur les exécutions. Le 23 octobre, le procureur général a déclaré au téléphone à un représentant de l'Organisation que le gouvernement n'avait émis aucun décret officiel, ni communiqué écrit en la matière, et n'avait donné aucune instruction aux autorités locales.

Amnesty International a déploré le fait que, à la fin de l'année, les exécutions n'aient pas cessé et que des condamnations à mort soient toujours prononcées.

Vitali Goumeniouk a été condamné à mort par le tribunal régional de Jitomir le 25 octobre et, à la fin de l'année, attendait le résultat de l'appel qu'il avait formé devant la Cour suprême.

Le 14 septembre, la mère de Zaour Zilfougarov a été informée par les services du président que le recours en grâce de son fils avait été rejeté.

Anatoli Nikolaevitchev Skiby risque peut-être d'être exécuté de façon imminente. Son appel aurait été rejeté par la Cour suprême. Il a dit à ses parents le 4 janvier 1996 qu'il n'avait plus qu'un mois et demi pour obtenir la grâce présidentielle, sinon « c'était fini », signifiant par là que la date de son exécution

lui avait été communiqué. Anatoli Skiby a été condamné à mort pour assassinat (article 93 du Code pénal ukrainien) par la Cour suprême de Simferopol, le 17 avril 1995. Le directeur de la prison où il est détenu, en Crimée, aurait déclaré à ses parents qu'il ignorait tout d'un éventuel moratoire, et qu'il avait ses propres instructions à appliquer.

Amnesty International craint que ces prisonniers, et d'autres, ne soient exécutés. Elle pense que, malgré les engagements officiels devant le Conseil de l'Europe de proclamer un moratoire sur les exécutions à compter du 9 novembre, date de l'adhésion de l'Ukraine, les autorités n'ont pas informé les institutions et les fonctionnaires locaux que ce moratoire était en vigueur. L'Organisation continue d'exhorter les autorités à veiller à ce que leur engagement en faveur de la proclamation immédiate d'un moratoire et en faveur de l'abolition de la peine capitale dans les trois années à venir soient totalement respectés. Elle a prié instamment le gouvernement de faire en sorte que toutes les exécutions prévues soient annulées, et que les fonctionnaires locaux soient, à tous les niveaux, informés de l'entrée en vigueur d'un moratoire.

Emprisonnement des objecteurs de conscience

Amnesty International a soumis aux autorités le cas de deux jeunes gens emprisonnés fin 1994 pour avoir refusé d'accomplir à la fois le service militaire obligatoire et le service civil de remplacement, pour des raisons de conscience.

Robert Golovniou et Guéorgui Semionov, âgés de vingt et un ans, sont témoins de Jéhovah. Ils ont été condamnés respectivement à un an d'emprisonnement le 27 septembre 1994, et à deux ans le 4 octobre 1994, par le tribunal de district de Radianski à Kiev, en vertu de l'article 72 du Code pénal. Leurs appels ont été rejetés par le tribunal de Kiev et par la Cour suprême. Robert Golovniou est sorti de prison le 18 septembre 1995, et il semblerait qu'il ait déjà reçu un nouvel appel sous les drapaux. Sa mère affirme qu'il va continuer de refuser l'incorporation dans l'armée pour des motifs de conscience. Guéorgui Semionov a bénéficié, fin octobre, d'une mesure de libération anticipée accordée par l'administration régionale. Il était détenu dans un camp de « rééducation par le travail », près de Poltava. Il semble qu'il était très malade au moment de sa libération.

Amnesty International ne se prononce pas sur la conscription en tant que telle et ne s'oppose pas au droit d'un État d'appeler les citoyens à accomplir un service militaire obligatoire ou un service civil de remplacement. Normalement, elle ne devrait pas prendre en charge le cas des jeunes gens qui refusent de faire aussi bien le service militaire que le service civil. Mais elle considère que le service de remplacement devrait être d'une durée non punitive et avoir un caractère totalement civil, conformément aux normes internationales. Dans ce cas précis, elle est préoccupée par le fait que les deux jeunes gens se sont déclarés incapables d'opter pour un service de remplacement qui les amènerait notamment à fournir du matériel à des unités militaires.

L'Organisation a par conséquent écrit aux autorités afin d'obtenir des informations sur la nature du service civil de remplacement proposé à ces deux jeunes gens, et à d'autres dans la même situation. Elle a insisté auprès des autorités pour que celles-ci réexaminent ce cas et d'autres affaires analogues dans les plus brefs délais, et veillent à ce que nul ne soit emprisonné pour avoir exercé légitimement son droit à la liberté de conscience, s'il apparaît que le travail proposé est en relation avec des activités militaires et ne peut être considéré comme totalement civil.

La loi actuellement en vigueur sur le service de remplacement en Ukraine ne s'applique qu'à ceux qui refusent le service militaire pour des raisons religieuses.

Cette disposition législative semble être en contradiction avec les normes internationales. L'objection de conscience au service militaire est reconnue par la Commission des droits de l'homme des Nations unies dans sa Résolution 1989/59, et réaffirmée par la Résolution 1993/84 du 10 mars 1993, en tant qu'exercice légitime du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, droit garanti par l'article 18 du PIDCP, que l'Ukraine a ratifié en 1973. Amnesty International a exhorté les autorités à veiller à ce que le droit à l'objection de conscience soit garanti à tous ceux qui, pour des raisons de conscience ou pour obéir à des convictions profondes, sont incapables d'accomplir le service militaire. Les personnes dont les convictions sont fondées sur des motifs aussi bien religieux qu'éthiques, moraux, humanitaires, politiques ou autres peuvent exercer ce droit à l'objection de conscience. L'Organisation a continué de prier instamment les autorités compétentes de rendre la législation sur le service civil de remplacement conforme aux normes internationales que l'Ukraine s'est engagée à respecter.

YOUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTÉNÉGRO)

Préoccupations relatives à l'équité des procès, prisonniers d'opinion, libérations

Des Albanais de souche ont continué d'être jugés. Il s'agit d'anciens fonctionnaires de police, accusés d'avoir tenté de créer une force de police clandestine visant à saper par les armes l'intégrité territoriale de la Yougoslavie. Fin septembre, 159 accusés, parmi lesquels des prisonniers d'opinion probables, avaient été reconnus coupables. Soixante-neuf ont été jugés par un tribunal de Pristina en juillet, et 58 à Prizren en septembre. Ils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à huit ans d'emprisonnement. La plupart ont été libérés en attendant qu'il soit statué sur leur appel, mais 22 ont été maintenus en détention. Pendant leur procès, les accusés ont nié les accusations portées contre eux et affirmé que leurs activités avaient consisté à défendre la liberté syndicale. Presque tous se sont plaints d'avoir rédigé de faux aveux après avoir été torturés. Les avocats n'ont pu rencontrer leurs clients et consulter leurs dossiers que de manière limitée et avec des retards. Amnesty International est préoccupée par le fait que ces accusations de torture, parmi d'autres, n'aient pas fait l'objet d'enquêtes, et que des irrégularités de procédure aient pu priver les accusés du droit à un procès équitable.

Au moins 15 Albanais de souche ont été condamnés à des peines allant jusqu'à soixante jours d'emprisonnement pour avoir tenu des « rassemblements illégaux ». La plupart étaient des professeurs qui avaient donné des cours aux étudiants albanais refusant de suivre le cursus et l'enseignement en langue serbe imposés par les écoles d'État. Un nombre indéterminé d'Albanais ont été incarcérés pour avoir refusé l'incorporation ou pour désertion. Parmi eux figurait Sabit Veliqi, qui a commencé en octobre à purger une peine de quatre mois d'emprisonnement prononcée en mars.

En décembre, le président du Monténégro a gracié et fait libérer 50 prisonniers politiques, dont 21 Musulmans, qui avaient été reconnus coupables en décembre 1994 à Bijelo Polje (cf. index AI : EUR 01/01/95).

Torture et mauvais traitements – Albanais de souche et autres

De très nombreuses informations ont continué de signaler que la police avait torturé et maltraité des Albanais de souche en garde à vue ou lors de perquisitions pour rechercher des armes. Un grand nombre d'entre eux étaient des militants politiques ou des professeurs, et certains ont été grièvement blessés. Parmi eux, Rifat Morina s'est plaint d'avoir été convoqué à la police de Prizren une quinzaine de fois entre février et juin 1995, pour être interrogé à propos d'armes qu'il ne possédait pas, et d'avoir été presque chaque fois passé à tabac. Le 18 septembre, Husno Bihorac, un Musulman originaire de la région du Sandjak en Serbie, a été battu dans trois commissariats par des policiers qui n'avaient pas trouvé d'armes à son domicile. Amnesty International a appelé les autorités à ouvrir immédiatement des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les plaintes pour torture ou mauvais traitements et à traduire en justice les responsables.

Peine capitale, décès de personnes victimes de mauvais traitements ou de coups de feu tirés par la police

Deux hommes, reconnus coupables de meurtre multiple, ont été condamnés à mort lors de procès distincts, mais aucune exécution n'a été signalée. Des mauvais traitements en garde à vue auraient été la cause de la mort de deux Albanais de souche, ou y auraient contribué. À la fin de l'année, un policier a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour le meurtre d'Abedin Ahmeti, décédé après avoir été maltraité au poste de police de Kosovska Mitrovica en avril. Trois Albanais de souche sont morts sous les balles des forces de sécurité dans des circonstances controversées.

Réfugiés refoulés ou expulsés et mobilisés de force avec d'autres hommes dans l'armée serbe de Bosnie

En août, des milliers de réfugiés serbes originaires de Croatie et de Bosnie-Herzégovine en âge d'être mobilisés ont été arrêtés par la police serbe, souvent dans des centres de réfugiés, et envoyés dans les régions de Croatie et de Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes, pour y être enrôlés dans les forces armées serbes. Amnesty International a réitéré ses appels aux autorités afin qu'elles mettent fin à ces pratiques, qui violent le droit national et international, et qu'elles assurent le retour des personnes expulsées le plus rapidement possible. En juillet, quelque 50 à 60 réfugiés musulmans bosniaques de Zepa qui avaient tenté de fuir en Serbie auraient été arrêtés par l'armée yougoslave à la frontière et remis entre les mains des autorités serbes de facto de Bosnie-Herzégovine.

RATIFICATIONS

Albanie

En juillet, l'Albanie a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et ses Protocoles n° 2, 3, 5 et 11.

Andorre

En octobre, l'Andorre a signé la Convention relative aux droits de l'enfant.

Autriche

En août, l'Autriche a ratifié le Protocole n° 11 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Azerbaïdjan

n

En juillet, l'Azerbaïdjan est devenu partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Belgique

En août, la Belgique a ratifié le Protocole n° 9 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Croatie

En octobre, la Croatie est devenue partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a fait une déclaration en vertu de l'article 41.

Liechtenstein

En novembre, le Liechtenstein a ratifié les Protocoles n° 1, 9, 10 et 11 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Lituanie

En septembre, la Lituanie a signé la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et ses Protocoles n° 1 et 2.

Luxembourg

En juillet, le Luxembourg a ratifié les Protocoles n° 1 et 2 à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Macédoine (ex-République yougoslave de)

En novembre, l'ex-République yougoslave de Macédoine a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses Protocoles n° 2, 3, 5 et 11.

Moldavie

En juillet, la Moldavie a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses Protocoles n° 2, 3, 5 et 11.

En novembre, la Moldavie est devenue partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Ouzbékistan

En septembre, l'Ouzbékistan est devenu partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à son Premier Protocole facultatif, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Portugal

En octobre, le Portugal a ratifié le Protocole n° 9 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

République tchèque

En septembre, la République tchèque a ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et ses Protocoles n° 1 et 2.

Ukraine

En novembre, l'Ukraine a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses Protocoles n° 2, 3, 5 et 11.